



Mobilier digital
5ème Avenue, New-York

JCDECAUX SE BROCHURE DE CONVOCATION

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SE TIENDRA
LE MARDI 7 MAI 2024 À 15H00
17, RUE SOYER - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

SOMMAIRE

| | | |
|---|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | 1 | MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 4 |
| 2 | | ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS 2023 6 |
| | 3 | RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 14 |
| 4 | | FAITS MARQUANTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN 2023 16 |
| | 5 | GOVERNANCE 22 |
| 6 | | RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE 24 |
| | 7 | ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE 28 |
| | 8 | DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES 36 |
| | 9 | ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 38 |
| | 10 | OBJECTIFS ET PROJET DE RÉSOLUTIONS 40 |
| | 11 | MODALITÉS DE PARTICIPATION 48 |
| | 12 | FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTATION 52 |

BROCHURE DE CONVOCATION **2024**

JCDecaux SE

MESSAGE DES CO-DIRECTEURS GÉNÉRAUX



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

JCDecaux a connu une dynamique solide de son activité en 2023, permettant d'accroître sa rentabilité.

Le chiffre d'affaires du Groupe pour l'année 2023 a augmenté de +7,6 %, +8,7 % en organique, pour atteindre 3 570,0 millions d'euros, porté par le digital, la croissance continue du mobilier urbain et la solide reprise du transport.

Notre chiffre d'affaires digital (DOOH) a progressé de +20,8 % en 2023, +22,7 % en organique, pour atteindre un niveau record de 35,3 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe. Le chiffre d'affaires publicitaire analogique a également augmenté en 2023, malgré la conversion de certains sites analogiques premium au digital. Le programme constitue un gisement de croissance très important pour notre industrie et JCDecaux est à la pointe de cette transformation du marché.

Nous sommes la seule société du secteur dotée de nos propres solutions couvrant toute la chaîne de valeur dans ce domaine stratégique. En 2023, cet écosystème DOOH programmatique a continué de gagner du terrain, porté notamment par le dynamisme et le nombre croissant de plateformes DSP (Demand-Side Platform) connectées à VIOOH (la plateforme SSP la plus connectée de l'industrie de la communication extérieure avec 42 DSP connectées) désormais active dans 22 pays, dont Displayce, DSP connectée dans 53 pays. Nous avons ainsi enregistré une **forte croissance du chiffre d'affaires programmatique** qui est principalement incrémentale, atteignant 100,2 millions d'euros en 2023, en croissance de +63,5 % vs 2022 et représentant ainsi 8 % du chiffre d'affaires digital de JCDecaux.

Notre portefeuille clients est très diversifié, le Top 10 représentant moins de 14% de notre chiffre d'affaires en 2023. Notre catégorie la plus importante, Mode, Beauté et Produits de Luxe représente 20 % du chiffre d'affaires du groupe et poursuit sa forte progression à +20 % en 2023. La Distribution représente la deuxième catégorie en pourcentage de notre chiffre d'affaires, enregistrant une croissance de +16 % en 2023.

Notre marge opérationnelle ajustée a progressé de 60,2 millions d'euros pour atteindre 663,1 millions d'euros, soit une hausse de +10,0 % sur un an malgré les pressions inflationnistes sur les coûts. Ce levier opérationnel positif s'explique par le mobilier urbain qui a bénéficié d'un chiffre d'affaires au-delà du niveau pré-Covid et de renégociations de certains contrats, alors que le transport a été impacté par un rythme de reprise plus lent, notamment en Chine, et l'affichage a été affecté par les réglementations en France tandis que le digital a continué de contribuer à l'amélioration des marges dans ce segment. Nos autres indicateurs de performance relatifs au compte de résultat ont progressé en conséquence, dont le résultat net part du Groupe qui affiche une hausse de 77,0 millions d'euros, soit +58,3 % sur un an, pour atteindre 209,2 millions d'euros. Nous avons généré une capacité d'autofinancement solide de 478,5 millions d'euros, en hausse de 79,1 millions d'euros, +19,8 % par rapport à 2022. Notre cash-flow disponible a été quasiment à l'équilibre à -1,0 million d'euros, impacté principalement par des paiements de loyers passés non récurrents d'environ 100 millions d'euros versés suite à la conclusion de renégociations de contrats liées à la Covid, soit un cash-flow disponible sous-jacent positif retraité de cet effet. Notre dette nette est restée globalement stable à 1 005,9 millions d'euros fin 2023, avec un levier financier en baisse qui se situe désormais à 1,5x.

Cette solide dynamique en 2023 témoigne de l'engagement sans faille de nos collaborateurs permettant de nouvelles conquêtes et avancées, notamment du point de vue des gains et renouvellements de contrats, qui ont renforcé notre position cette année : citons en mobilier urbain, les villes de New York et Chicago aux Etats-Unis, la région administrative spéciale de Macao, Stavanger en Norvège, Tallinn en Estonie et trois contrats à Toulouse en France pour les mobiliers urbains de la ville, les Atribus de la métropole et les vélos en libre-service ; en transport, les transports d'Oslo (métro, trams et bus), le plus important contrat publicitaire de Norvège, le contrat de First Rail au Royaume-Uni, le métro de Salvador de Bahia au Brésil, le métro de Madrid en Espagne ; enfin concernant les aéroports, l'aéroport de Singapour-Changi, l'aéroport de Bangalore en Inde, le nouveau terminal international de Lima. Dans le domaine du retail media, un contrat a été signé avec Carrefour en France et au Brésil, également avec les Tesco en Irlande et en France avec le premier marché de gros mondial, le MIN de Rungis.

Concernant la croissance externe qui fait partie intégrante de notre stratégie, nous avons réalisé le rachat de Clear Channel en Italie, la transaction ayant été finalisée en mai dernier. Nous sommes également engagés dans un processus de rachat de Clear Channel en Espagne, soumis à l'approbation des autorités réglementaires espagnoles. Enfin, en novembre, nous avons annoncé une fusion avec le groupe familial Grupo Publigráfico en Amérique centrale, pour devenir la plateforme de communication extérieure la plus diversifiée de la région.

“

« JCDecaux a connu une dynamique solide de son activité en 2023. »

Nous avons également investi significativement dans des domaines aussi fondamentaux que la recherche produits et services, les nouveaux canaux de vente numériques, la data, les nouvelles technologies, la cybersécurité... et bien entendu et en toutes circonstances dans les ressources humaines, la formation et le bien-être au travail.

Vous le voyez, **JCDecaux a démontré sa capacité à se réinventer et à innover, pour renforcer sa performance** et continuer à gagner la préférence de nos clients et à satisfaire leurs attentes. Il en va de même pour nos produits et services, où nos designers et ingénieurs ont développé une trentaine de nouveaux projets, 120 analyses de cycle de vie et une quarantaine d'extensions de brevets. Ainsi, **nous constatons la désirabilité grandissante de nos produits et solutions** pour les villes, compagnies de transports, aéroports et pour les annonceurs.

Dans la lignée de notre modèle d'affaires vertueux depuis la création de notre entreprise, nos équipes ont poursuivi sans relâche leur engagement dans le développement durable illustré par la part élevée de notre chiffre d'affaires, près de 50%, alignée avec la taxonomie verte européenne. Ainsi, en juin 2023, nous avons annoncé notre Stratégie Climat visant à atteindre le Net Zéro Carbone d'ici 2050. Un an après avoir dévoilé, dans le respect de notre engagement au Global Compact des Nations Unies, notre feuille de route RSE à horizon 2030. JCDecaux a ainsi démontré une nouvelle fois sa détermination à relever les défis climatiques et faire de la communication extérieure un accélérateur de la transition écologique. **Nos investissements en la matière démontrent notre volonté d'affirmer notre positionnement de média utile et durable et constituent un atout à l'heure de la commande publique responsable.** Citons les nouveaux sanitaires de Paris dont les premières installations commencent en 2024 et qui permettent de réduire de deux tiers les consommations d'eau et d'un tiers les consommations d'électricité, les toiles publicitaires sans PVC et donc peu émissives, les nouveaux vélos à assistance électrique, qui viendront équiper prochainement les territoires de Toulouse et Lyon, ainsi que l'abri upcyclé, conçu avec des matériaux qui ont eu une première vie et émettant 65 % de CO₂ en moins par rapport à un abri neuf. Pour sensibiliser les parties prenantes publiques et privées et les encourager à agir aux plans économique, environnemental et sociétal, JCDecaux a noué un partenariat avec le Fonds Conjoint des Nations Unies pour les Objectifs de Développement Durable, en janvier 2023. Dans le même esprit, nous avons également lancé une grande campagne en faveur de la Sécurité Routière avec l'ONU.

Après une année 2023 placée sous le signe d'une solide dynamique, **l'année 2024 revêt une dimension singulière car elle marque le 60ème anniversaire de notre entreprise** fondée en 1964 par Jean-Claude Decaux. Son idée novatrice - proposer un Abribus gratuit pour les collectivités et les citoyens grâce à son financement par la communication des marques - reste particulièrement moderne. Cette innovation a fait le tour du monde et inspiré de nombreuses autres solutions servicielles et de communication, nous permettant d'atteindre à partir de 2011 le rang de numéro 1 mondial de la communication extérieure. **2024 sera également marquée par deux événements sportifs majeurs**, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris et le Championnat d'Europe de football en Allemagne, constituant d'importants relais de croissance pour nos activités.

En 2024, nous continuerons de développer notre entreprise en alliant croissance organique et croissance externe. Dans un paysage publicitaire fragmenté où le DOOH (Digital Out-Of-Home) est le média qui croît le plus rapidement, nous sommes convaincus que la communication extérieure continuera à gagner des parts de marché et valoriser ses atouts de média utile et durable. Forts de cette année 2023 marquée par la poursuite de la reprise de notre activité et l'amélioration de notre rentabilité, **nous accueillons 2024 avec confiance, passion et détermination, dans la lignée de nos 60 années de succès partagé.**

Merci à nos équipes pour leur talent et engagement qui assurent l'excellence opérationnelle, à nos clients de leur confiance en notre contribution au développement de leurs marques, à nos partenaires pour leur fidélité nous permettant de leur apporter la meilleure qualité de service et à nos actionnaires pour leur soutien.

Comme chaque année, nous serons heureux de vous présenter les résultats de l'exercice 2023 de JCDecaux SE et les grands axes stratégiques de développement de notre groupe, au cours de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

Mardi 7 mai 2024

à 15h00

(les portes seront ouvertes à 14h15 et fermées à 16h00)

Au 17, rue Soyer 92220 Neuilly-sur-Seine

À cette occasion, vous pourrez prendre part aux débats et dialoguer avec l'équipe de Direction, faisant de cette Assemblée, dans le cadre des relations de confiance établies depuis notre introduction en bourse, un moment d'échanges privilégiés.

Comme il est d'usage, nous soumettrons au cours de cette Assemblée Générale Mixte plusieurs résolutions à votre approbation. Nous vous remercions par avance de l'attention que vous y apporterez.

Comptant vivement sur votre présence et, dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Cher(Le) Actionnaire, à l'expression de nos sincères salutations.

Jean-François Decaux

Président du Directoire
Co-Directeur Général

Jean-Charles Decaux

Co-Directeur Général

“

« En 2024, nous continuerons de développer notre entreprise en alliant croissance interne et croissance externe. »

“

« Dans un paysage publicitaire fragmenté, le DOOH est le média qui croît le plus rapidement. »

ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS 2023

CHIFFRES CLÉS

- Chiffre d'affaires 2023 : 3 570,0 M€^(a)
- N°1 mondial de la communication extérieure
- Une audience journalière de plus de 850 millions de personnes dans plus de 80 pays
- 1 056 833 faces publicitaires dans le monde
- Une présence dans 3 918 villes de plus de 10 000 habitants
- 11 650 collaborateurs
- JCDecaux est coté sur l'Eurolist d'Euronext Paris et fait partie des indices Euronext 100 et Euronext Family Business
- JCDecaux est référencé en matière de performance extra-financière dans les classements FTSE4Good (3,4/5), CDP (A), MSCI (AA), Sustainalytics (13,7) et classé Or par EcoVadis
- 1^{ère} entreprise de communication extérieure à rejoindre le RE100
- Leader dans le vélo en libre-service : pionnier de la mobilité douce
- N°1 mondial du mobilier urbain (630 196 faces publicitaires N°1 mondial de la publicité dans les transports avec 153 aéroports et 258 contrats de transport dans les métros, bus, trains et tramways (319 081 faces publicitaires)
- N°1 européen de l'affichage grand format (85 743 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Europe (708 620 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Asie-Pacifique (165 292 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Amérique Latine (91 682 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure en Afrique (25 337 faces publicitaires)
- N°1 de la communication extérieure au Moyen-Orient (21 300 faces publicitaires)

^(a) Chiffre d'affaires ajusté

FAITS MARQUANTS

ACTIVITÉ

- | Poursuite de la forte dynamique commerciale, chiffre d'affaires supérieur à 2019 au quatrième trimestre
- | Croissance continue du mobilier urbain, solide reprise du transport en ligne avec la reprise la mobilité
- | Reprise lente de l'activité en Chine
- | Gains de contrats emblématiques dont Transports d'Oslo, Aéroport de Bangalore, Métro de Madrid
- | Acquisition effective des activités de Clear Channel en Italie et accord concernant l'Espagne (sous réserve de validation par les autorités réglementaires)

DIGITAL

- | Forte croissance (+22,7 % en organique) et contribution record du chiffre d'affaires digital (35,3 %)
- | Poursuite du déploiement sélectif de nos actifs numériques dans les emplacements les plus premium
- | Forte croissance du CA programmatique (+63,5 %), supérieur à 100m€ en 2023
- | Dynamisme de l'écosystème programmatique dont la DSP Displayce et la SSP VIOOH

RÉSULTATS FINANCIERS

- | Croissance de +8,7 % du chiffre d'affaires en organique
- | Levier opérationnel positif : hausse de la marge opérationnelle de +10,0%, supérieure à la hausse du chiffre d'affaires, résultat net +58,3%
- | Capacité d'autofinancement en nette hausse de +19,8%, en ligne avec l'activité ; cash flow disponible à l'équilibre, impacté par des paiements exceptionnels
- | Structure financière solide avec une dette globalement stable et une baisse du ratio de levier

ESG

- | Reconnaissance de notre performance ESG par les acteurs de référence de la notation extra-financière (CDP, MSCI, FTSE4Good, Ecovadis)
- | Déploiement de notre Stratégie Climat et soumission de notre trajectoire de réduction auprès du SBTi
- | Près de 50 % de notre chiffre d'affaires aligné à la Taxinomie Verte Européenne
- | Une Politique Sociale Groupe renforcée

Évolution du portefeuille de contrats

France

En septembre, JCDecaux SE a annoncé avoir remporté, à la suite de deux appels d'offres différents, les contrats des Atribus de Toulouse Métropole (796 203 habitants) et des mobiliers urbains de la Ville de Toulouse (471 941 habitants), quatrième ville de France et capitale de la région Occitanie pour une durée de 15 ans.

En septembre, JCDecaux SE a annoncé avoir remporté, à la suite d'un appel d'offres, le contrat des vélos en libre-service de la ville de Toulouse (4ème ville française) pour une durée de 12 ans. A terme, 50% de la nouvelle flotte sera composée de vélos à assistance électrique avec batterie embarquée et rechargeable en station.

Reste de l'Europe

En février, JCDecaux SE a annoncé que sa filiale norvégienne « JCDecaux Norge AS » a remporté le contrat de mobilier urbain publicitaire (notamment digital) de Stavanger, capitale pétrolière et troisième plus grande ville de Norvège, pour 10 ans.

En février, JCDecaux SE a annoncé que sa filiale estonienne JCDecaux Eesti OÜ a remporté un contrat exclusif de mobilier urbain publicitaire de 21 ans à Tallinn (452 000 habitants), la capitale de l'Estonie.

En juin, JCDecaux SE a annoncé que sa filiale norvégienne, JCDecaux Norge AS, a signé un contrat exclusif de 6 ans (plus une option d'extension de 2 ans) avec Sporveien Media AS, l'entreprise en charge de la concession publicitaire du réseau de transports en commun de la région d'Oslo, qui compte plus de 1,3 million d'habitants.

En Octobre, JCDecaux SE a annoncé avoir renouvelé et étendu, à la suite d'un appel d'offres, sa concession publicitaire pour une durée de 10 ans avec le métro de Madrid (5 millions de passagers quotidiens en moyenne), qui devient ainsi le contrat de métro opéré par JCDecaux le plus digitalisé en Europe et le premier espace publicitaire en Espagne intégralement piloté grâce à la donnée.

Asie-Pacifique

En janvier, JCDecaux SE a annoncé le renouvellement de sa concession publicitaire avec l'aéroport de Singapour-Changi pour une durée de 7 ans, de 2023 à 2029, incluant une option d'extension de 5 ans jusqu'en 2034. Il s'agit du 3ème contrat signé depuis le début de la concession en 2011, dans le cadre d'un partenariat qui s'étendra sur plus de 20 ans.

En janvier, JCDecaux SE a annoncé que sa filiale en joint-venture JCDecaux (Macao) Limited, créée en partenariat avec HN Group (détenue à 80 % par JCDecaux et 20 % par HN Group), a remporté le contrat exclusif de 15 ans portant sur le mobilier urbain publicitaire de Macao RAS (682 000 habitants). Cette nouvelle concession va permettre de couvrir l'intégralité des besoins soit environ 150 Atribus & 150 Mobiliers Urbains d'Information (MUPI).

En février, JCDecaux SE a annoncé que sa filiale JCDecaux Inde, détenue à 100% par JCDecaux, a remporté, à la suite d'un appel d'offres, le contrat portant sur l'exclusivité de la publicité dans les espaces intérieurs et extérieurs de l'aéroport international Kempegowda de Bangalore (KIAB) pour 12 ans.

Reste du Monde

En janvier, JCDecaux SE a annoncé avoir remporté un contrat de 10 ans avec CCR Metro Bahia portant sur l'exploitation publicitaire des deux lignes de métro de Salvador (Brésil) : la ligne 1 (rouge) et la ligne 2 (bleue). Ce nouveau partenariat, qui débute en mars 2023, vient soutenir la stratégie de développement de JCDecaux et renforcer sa position de leader des médias dans les métros au Brésil.

En avril, JCDecaux SE a annoncé la signature d'un contrat avec le Groupe Carrefour Brésil - le plus grand distributeur du pays - portant sur une offre de Retail Media DOOH, enrichie par l'analyse des données. Cette nouvelle activité renforce l'expertise de JCDecaux au Brésil, qui propose la plus grande offre nationale de mobilier urbain, avec plus de 18 000 faces publicitaires positionnées stratégiquement dans 11 grandes villes.

En octobre, JCDecaux SE a annoncé que sa filiale JCDecaux Pérou a renouvelé et étendu son partenariat avec Lima Airport Partners (LAP) pour la concession publicitaire du nouveau terminal à l'aéroport international Jorge Chávez de Lima pour une durée de 10 ans.

Autres événements

Groupe

En janvier, JCDecaux SE a annoncé l'enregistrement de très bonnes performances pour ses systèmes de vélos en libre-service à travers le monde en 2022, avec un total de locations en hausse de 21% par rapport à 2021. En France, les locations ont augmenté de 14% par rapport à l'année précédente.

En janvier, JCDecaux SE a annoncé la signature d'un partenariat stratégique mondial avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) afin de soutenir le « Fonds Conjoint des Nations Unies pour les ODD », un Fonds destiné à accélérer le développement des Objectifs de Développement Durable (ODD) à travers le monde.

En janvier, JCDecaux SE a placé 600 millions d'euros d'obligations à 6 ans, échéance janvier 2029. La marge a été fixée à 218 points de base au-dessus du taux de swap ce qui porte le coupon à 5,00%. Sursouscrit plus de 2 fois, cet emprunt obligataire a été placé auprès d'investisseurs de grande qualité.

En juin, JCDecaux SE a présenté sa Stratégie Climat qui témoigne de son engagement à réduire son empreinte carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cette stratégie repose sur 3 leviers – Mesurer, Réduire et Contribuer – et vise le Net Zéro Carbone d'ici 2050 (scopes 1, 2 et 3). Elle conforte l'ambition du Groupe à poursuivre son engagement et sa participation active à la lutte contre le changement climatique en adoptant des pratiques écoresponsables et en favorisant l'innovation durable de son activité.

En juillet, JCDecaux SE a annoncé s'être associé à Senfa, filiale du groupe Chargeurs, pour développer une toile textile publicitaire sans PVC. Baptisé « Pearlflex », ce nouveau produit sera proposé à partir de septembre 2023. Cette solution présente plusieurs atouts, comparée aux pratiques actuelles, en particulier une empreinte carbone réduite et un traitement optimisé en fin de cycle de vie.

En septembre, Jean-Charles Decaux, Co-Directeur Général de JCDecaux et M. Jean Todt, Envoyé Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour la Sécurité Routière ont lancé une nouvelle campagne mondiale des Nations Unies pour la Sécurité Routière afin de lutter contre les accidents de la route, qui sont la première cause de mortalité dans le monde pour les jeunes de 5 à 29 ans. Au cours des deux prochaines années, la campagne apparaîtra sur des mobiliers d'affichage et dans des lieux publics dans 80 pays grâce à un partenariat mondial avec JCDecaux. Affichée dans environ 1 000 villes, la campagne sera traduite en 30 langues.

En septembre, JCDecaux SE a annoncé la nomination de Sylvain Le Borgne en tant que Chief Data Officer Groupe de JCDecaux.

Reste de l'Europe

En février, JCDecaux SE a annoncé la nomination d'Elina Valtia en tant que Directrice Générale de JCDecaux Finlande, à compter du 1er avril 2023.

En mai, JCDecaux SE a annoncé la signature d'un accord avec Clear Channel Outdoor Holdings, Inc. pour le rachat de ses activités en Italie et en Espagne. Ces opérations sont conduites de manière indépendante et répondent à des opportunités de marché différentes. La transaction en Italie a été finalisée le 31 mai 2023.

La finalisation de la transaction en Espagne devrait intervenir en 2024, après l'obtention des autorisations réglementaires. Le montant de l'acquisition (avant prise en compte des positions de trésorerie/dette nette) de Clear Channel Italie est de 15,1 millions d'euros et celui de Clear Channel Espagne est de 60,0 millions d'euros, soit 6,7 fois l'EBITDA des 12 derniers mois à fin mars 2023 combiné des deux pays, avant prise en compte des synergies.

En décembre, JCDecaux SE qui a démarré ses activités d'Out-of-Home en 1990 en Slovaquie a annoncé la signature d'un accord relatif à la fusion de ses activités en Slovaquie avec Akzent Bigboard, la filiale spécialisée dans la communication extérieure de JOJ Media House Group, le premier groupe de media en Slovaquie. La finalisation de l'opération est soumise à l'accord des autorités de régulation compétentes. Dans le cadre de cet accord, la nouvelle joint-venture sera détenue à 60 % par ATSBG Holding GmbH, une filiale de JCDecaux, et à 40 % par JOJ Media House.

Reste du Monde

En novembre, JCDecaux SE a annoncé que sa filiale JCDecaux Top Media, détenue majoritairement, a fusionné avec la division communication extérieure de Grupo Publigráfico en Amérique centrale le 30 novembre 2023. Dans le cadre de cet accord, la nouvelle joint-venture est détenue par JCDecaux SE [55,6 %], par les actionnaires existants de Grupo Publigráfico [27 %] et par Top Partners [17,4 %] et opérera ses activités dans six pays (Guatemala, Panama, Costa Rica, Salvador, Honduras et Nicaragua).

RÉSULTATS ANNUELS 2023

- Chiffre d'affaires ajusté en hausse de +7,6 % à 3 570,0 millions d'euros
- Chiffre d'affaires organique ajusté en hausse de +8,7 %
- Marge opérationnelle ajustée de 663,1 millions d'euros, en hausse de +10,0 %, +60,2 millions d'euros sur un an
- Résultat d'exploitation ajusté, avant charges de dépréciation, de 266,2 millions d'euros, en hausse de +25,5 %, +54,2 millions d'euros sur un an
- Résultat net part du Groupe de 209,2 millions d'euros, en hausse de +58,3 %, +77,0 millions d'euros sur un an
- Capacité d'autofinancement de 478,5 millions d'euros, en hausse de +19,8 %, +79,1 millions d'euros sur un an
- Cash-flow disponible ajusté de -1,0 million d'euros impacté par près de 100 millions d'euros de paiements de loyers passés non récurrents
- Classements ESG de très grande qualité
- Proposition à l'Assemblée Générale de ne pas verser de dividendes en 2024 afin de préserver notre flexibilité financière
- Croissance organique du chiffre d'affaires ajusté au premier trimestre 2024 attendue à environ +9 %

Chiffre d'affaires ajusté

Comme annoncé le 26 janvier 2024, le chiffre d'affaires ajusté a augmenté de +7,6 %, +8,7 % en organique, pour atteindre 3 570,0 millions d'euros, contre 3 316,5 millions d'euros en 2022.

Par activité, le Mobilier Urbain affiche une croissance organique solide, portée par le digital et une demande toujours forte des annonceurs. Le chiffre d'affaires organique du Transport a enregistré une croissance soutenue, s'alignant sur la reprise du trafic passager dans les aéroports mondiaux, qui se situe désormais au niveau pré-COVID, à l'exception du trafic international en Chine. L'Affichage a quant à lui été porté par ses marchés les plus digitalisés.

| Chiffre d'affaires annuel ajusté | 2023 (M€) | 2022 (M€) | CROISSANCE PUBLIÉE | CROISSANCE ORGANIQUE ^(a) |
|----------------------------------|----------------|----------------|--------------------|-------------------------------------|
| Mobilier Urbain | 1 839,0 | 1 747,0 | +5,3 % | +5,1 % |
| Transport | 1 232,6 | 1 075,2 | +14,6 % | +18,4 % |
| Affichage | 498,4 | 494,3 | +0,8 % | +0,7 % |
| TOTAL | 3 570,0 | 3 316,5 | +7,6 % | +8,7 % |

(a) À périmètre et taux de change constants

L'ensemble des zones géographiques ont connu une croissance organique positive en 2023, y compris l'Asie-Pacifique, le Royaume-Uni et le Reste du Monde, avec une croissance à deux chiffres.

| Chiffre d'affaires annuel ajusté | 2023 (M€) | 2022 (M€) | CROISSANCE PUBLIÉE | CROISSANCE ORGANIQUE ^(a) |
|----------------------------------|----------------|----------------|--------------------|-------------------------------------|
| Europe ^(b) | 1 056,9 | 988,3 | +6,9 % | +5,6 % |
| Asie-Pacifique | 768,1 | 721,5 | +6,5 % | +13,0 % |
| France | 634,2 | 598,0 | +6,1 % | +3,8 % |
| Reste du Monde | 469,6 | 416,8 | +12,7 % | +14,1 % |
| Royaume-Uni | 355,7 | 322,5 | +10,3 % | +12,5 % |
| Amérique du Nord | 285,4 | 269,3 | +6,0 % | +6,7 % |
| TOTAL | 3 570,0 | 3 316,5 | +7,6 % | +8,7 % |

(a) À périmètre et taux de change constant

(b) Hors France et Royaume-Uni

Pour plus d'informations, merci de vous référer au communiqué de presse du 25 janvier 2024.

Marge opérationnelle ajustée⁽¹⁾

En 2023, notre marge opérationnelle ajustée s'est améliorée de 60,2 millions d'euros, pour atteindre 663,1 millions d'euros (contre 602,9 millions d'euros en 2022), soit une hausse de +10,0 % sur un an, reflétant un levier opérationnel positif porté par le Mobilier Urbain qui a bénéficié à la fois d'un chiffre d'affaires au-delà du niveau pré-covid et de certaines renégociations de contrats. La marge opérationnelle ajustée représente 18,6 % du chiffre d'affaires en 2023, soit +40 points de base de plus que l'année dernière.

Marge opérationnelle ajustée en pourcentage du chiffre d'affaires par segment d'activité :

| | 2023 | | 2022 | | VARIATION 23/22 | |
|-----------------|--------------|---------------|--------------|---------------|-----------------|--------------------|
| | M€ | % DU CA | M€ | % DU CA | VARIATION (M€) | TAUX DE MARGE (PB) |
| Mobilier Urbain | 474,2 | 25,8 % | 417,7 | 23,9 % | +56,5 | +190 pb |
| Transport | 129,7 | 10,5 % | 118,3 | 11,0 % | +11,4 | -50 pb |
| Affichage | 59,3 | 11,9 % | 67,0 | 13,5 % | -7,7 | -160 pb |
| TOTAL | 663,1 | 18,6 % | 602,9 | 18,2 % | +60,2 | +40 PB |

Résultat d'exploitation ajusté⁽²⁾

En 2023, le résultat d'exploitation ajusté avant charges de dépréciation s'élève à 266,2 millions d'euros, en hausse de 54,2 millions d'euros, du fait de l'augmentation de 60,2 millions d'euros de la marge opérationnelle et de la hausse de 6,0 millions d'euros des charges nettes positionnées entre la marge opérationnelle et le résultat d'exploitation. En pourcentage du chiffre d'affaires, cela représente une hausse de 110 points de base à 7,5 % contre 6,4 %.

Les éléments non récurrents de l'exercice 2023 correspondent à un résultat net de 33,4 millions d'euros, incluant notamment des reprises de provisions de 33,3 millions d'euros liées aux renégociations de contrats. En 2022, les éléments non récurrents comprenaient principalement un gain comptable net de 42,1 millions d'euros sur notre part d'Interstate ainsi que l'impact positif des ventes d'actifs. En excluant cet impact positif des renégociations de contrats en 2023 et de la réévaluation comptable nette de notre participation dans Interstate en 2022, le résultat d'exploitation ajusté avant charges de dépréciation pour 2023 atteint 6,6 % en pourcentage du chiffre d'affaires, en hausse de +150 points de base sur un an.

Les charges de dépréciation nettes sur les actifs corporels et incorporels, les droits d'utilisation et les joint-ventures ont généré un produit de 16,0 millions d'euros en 2023, principalement dû à la reprise de la provision enregistrée en 2022 à hauteur de 17,0 millions d'euros en Chine liée à la fin du contrat du métro de Canton. Par rapport à l'année dernière, où l'impact net consistait en une charge de -19,1 millions d'euros, cela représente une amélioration de 35,1 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation ajusté après charges de dépréciation atteint 282,2 millions d'euros en 2023, en hausse de 89,2 millions d'euros par rapport à 193,0 millions d'euros en 2022.

Résultat financier⁽³⁾

Le résultat financier représente une charge nette de 147,3 millions d'euros en 2023 contre 139,2 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 8,1 millions d'euros. Ceci s'explique principalement par l'augmentation de 14,0 millions d'euros des charges d'actualisation sur actifs et passifs long terme, due à la hausse des taux d'actualisation par rapport à 2022, partiellement compensée par une diminution du coût de l'endettement net.

Le résultat financier se compose principalement d'une charge d'actualisation nette liée aux dettes locatives IFRS 16, qui reste stable à 83,8 millions d'euros contre 84,1 millions d'euros en 2022.

Le coût de l'endettement net s'élève à 33,2 millions d'euros contre 43,4 millions d'euros en 2022, une variation favorable due à la hausse des intérêts perçus sur les placements résultant de la hausse des taux d'intérêt, alors que notre dette financière est majoritairement à taux fixe.

Sociétés mises en équivalence

En 2023, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence s'élève à 52,0 millions d'euros contre 8,6 millions d'euros en 2022, soit une hausse de 43,4 millions d'euros sur un an, principalement due à l'amélioration des résultats de nos sociétés sous contrôle conjoint et à l'impact négatif en 2022 d'une charge de dépréciation de 28 millions d'euros concernant notre investissement financier dans Clear Media.

Résultat net part du groupe

En 2023, le résultat net part du Groupe avant charges de dépréciation enregistre une hausse de +25,9 millions d'euros à 205,7 millions d'euros contre 179,8 millions d'euros en 2022.

L'impôt sur les bénéfices représente une charge nette de 32,6 millions d'euros en 2023 contre un produit net de 22,3 millions d'euros en 2022, se traduisant par une variation de -54,9 millions d'euros principalement due à l'amélioration du résultat avant impôt. Le taux d'impôt moyen s'élève à 13,6 % en 2023, en baisse par rapport au taux habituel, principalement en raison de la reprise en 2023 de provisions pour impôts différés actifs liée à l'amélioration des perspectives opérationnelles.

En tenant compte de l'impact des charges nettes de dépréciation, le résultat net part du Groupe est en hausse de 77,0 millions d'euros à 209,2 millions d'euros, comparé à 132,1 millions d'euros en 2022.

Investissements ajustés

En 2023, les investissements nets ajustés (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions d'actifs) à 355,1 millions d'euros restent inférieurs de 5,4 % aux

⁽¹⁾ Marge opérationnelle : Chiffre d'affaires diminué des coûts directs d'exploitation (hors pièces détachées de maintenance) et des coûts commerciaux, généraux et administratifs.

⁽²⁾ Résultat d'exploitation : Marge opérationnelle diminuée des dotations aux amortissements et provisions nettes, des pertes de valeur des goodwill, des pièces détachées de maintenance et des autres charges et produits opérationnels

⁽³⁾ Résultat financier : Hors impact de charges nettes d'actualisation et de revalorisation des dettes sur engagements de rachat de minoritaires (3,6 millions d'euros en 2022 et -2,1 millions d'euros en 2021).

investissements de 2019. Ce montant, quasi stable par rapport à 2022 (+5,3 millions d'euros, +1,5 %), comprend la troisième tranche d'un montant de 27,4 millions d'euros pour le paiement initial des droits publicitaires liés au renouvellement et à l'extension de notre partenariat à long terme avec Shanghai Metro ainsi que des ventes d'actifs « non-core » pour un total de 35,6 millions d'euros.

Cash-flow disponible ajusté⁽¹⁾

En 2023, la capacité d'autofinancement a atteint +478,5 millions d'euros, en hausse de 79,1 millions d'euros comparé à 2022, +19,8 % sur un an, principalement grâce à l'amélioration de la marge opérationnelle et la baisse des intérêts financiers nets payés du fait d'une hausse des intérêts reçus sur nos placements, alors que notre dette est essentiellement à taux fixe.

La variation du besoin en fonds de roulement a eu un impact défavorable de 124,3 millions d'euros qui s'explique par des paiements de loyers passés non récurrents pour près de 100 millions d'euros sur la période suite à certaines renégociations de contrats et, dans une moindre mesure, par une augmentation des créances et des stocks liée à la reprise de notre activité.

Après investissements, le cash-flow disponible ajusté s'élève à -1,0 million d'euros, en baisse de 44,2 millions d'euros par rapport à 2022, imputable à la variation du besoin en fonds de roulement, en partie compensée par l'augmentation de notre capacité d'autofinancement.

Dividende

Afin de maintenir notre flexibilité financière pour saisir de futures opportunités d'investissements organiques et externes ciblées, nous proposerons à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 7 mai prochain, de ne pas verser de dividendes en 2024.

Dette nette⁽²⁾

La dette nette est globalement stable, à 1 005,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 975,0 millions d'euros au 31 décembre 2022, ce qui reflète une situation financière solide avec un ratio de levier en baisse passant à x1,5 fin 2023, des maturités de dette bien réparties, une forte liquidité dont 1 684,7 millions d'euros de disponibilités et une ligne de crédit non tirée de 825 millions d'euros.

Droits d'utilisation & dettes de loyers, IFRS 16

Les droits d'utilisation IFRS 16 au 31 décembre 2023 s'élèvent à 2 230,1 millions d'euros comparés à 2 725,3 millions d'euros au 31 décembre 2022, une baisse relative à l'amortissement des droits d'utilisation, aux renégociations de contrats et à un impact de change négatif, en partie compensée par de nouveaux contrats, des contrats prolongés et des contrats renouvelés.

Les dettes locatives IFRS 16 sont passées de 3 412,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 2 657,0 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cette baisse, principalement liée aux remboursements effectués en 2023, aux renégociations et fins de contrats ainsi qu'à un impact de change négatif, est en partie compensée par de nouveaux contrats, extensions et renouvellements.

Données ajustées

La norme IFRS 11, applicable depuis le 1er janvier 2014, conduit à retenir la méthode de la mise en équivalence des sociétés sous contrôle conjoint.

La norme IFRS 16, applicable depuis le 1er janvier 2019, conduit à reconnaître au bilan, pour les contrats de location, une dette de location pour les loyers fixes contractuels en contrepartie d'un droit d'utilisation à l'actif amorti sur la durée du contrat. Au compte de résultat, la charge de loyer fixe est remplacée par l'amortissement de l'actif en résultat d'exploitation, sous la marge opérationnelle, et une charge d'intérêt sur la dette de loyer en résultat financier, sous le résultat d'exploitation. La norme IFRS 16 est sans impact sur les paiements cash mais le remboursement du principal de la dette de loyer est classé en flux de financement.

Toutefois, afin de refléter la réalité opérationnelle du Groupe et la lisibilité de notre performance, les données opérationnelles du reporting de gestion opérationnelle du Groupe, sur lequel s'appuient les dirigeants pour suivre l'activité, allouer les ressources et mesurer la performance continuent :

- d'intégrer proportionnellement les données opérationnelles des sociétés sous contrôle conjoint ;
- d'exclure l'impact IFRS 16 sur nos contrats de location « core business » (contrats de location d'emplacements destinés à des structures publicitaires hors contrats de location immobilière et de véhicules).

Pour le compte de résultat, il s'agit de tous les agrégats jusqu'au résultat d'exploitation. Pour le tableau de flux de trésorerie, il s'agit de tous les agrégats jusqu'au cash-flow disponible.

En conséquence, conformément à IFRS 8, l'information sectorielle intégrée aux états financiers est en ligne avec cette information interne, et la communication financière externe du Groupe s'appuie donc sur cette information financière opérationnelle. L'information financière et les commentaires sont donc basés sur des données « ajustées », comparables aux données historiques, qui sont systématiquement réconciliées avec les états financiers IFRS.

En 2023, les impacts des normes IFRS 11 et IFRS 16 sur nos agrégats ajustés sont de :

- 274,1 millions d'euros pour la norme IFRS 11 sur le chiffre d'affaires ajusté (-242,5 millions d'euros pour la norme IFRS 11 en 2022) ; le chiffre d'affaires IFRS est donc de 3 295,9 millions d'euros (3 074,0 millions d'euros en 2022).
- 68,0 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 665,1 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur la marge opérationnelle ajustée (-60,6 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 780,2 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2022) ; la marge opérationnelle IFRS est donc de 1 260,3 millions d'euros (1 322,5 millions d'euros en 2022).
- 56,6 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 145,2 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le résultat d'exploitation ajusté avant charges de dépréciation (-45,0 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 114,1 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2022) ; le résultat d'exploitation IFRS avant charges de dépréciation est donc de 354,8 millions d'euros (281,1 millions d'euros en 2022).

⁽¹⁾ Cash-flow disponible : Flux net des activités opérationnelles diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions.

⁽²⁾ Dette nette : Dette nette de la trésorerie gérée diminuée des découverts bancaires excluant les impacts non-cash IAS 32 (dettes sur engagements de rachat de minoritaires) et incluant les impacts non-cash IFRS 9 (sur la dette et les instruments financiers de couverture) et excluant les dettes locatives, IFRS 16.

2 ÉLÉMENTS FINANCIERS CLÉS 2023

- 56,6 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 144,5 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le résultat d'exploitation ajusté après charges de dépréciation [-43,6 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 114,1 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2022] ; le résultat d'exploitation IFRS après charges de dépréciation est donc de 370,1 millions d'euros (263,4 millions d'euros en 2022).
- 17,9 millions d'euros pour la norme IFRS 11 sur les investissements ajustés (8,1 millions d'euros pour la norme IFRS 11 en 2022) ; les investissements IFRS sont donc de -337,2 millions d'euros (-341,8 millions d'euros en 2022).
- 2,4 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 762,5 millions d'euros pour la norme IFRS 16 sur le cash-flow disponible ajusté (12,1 millions d'euros pour la norme IFRS 11 et 702,5 millions d'euros pour la norme IFRS 16 en 2022) ; le cash-flow disponible IFRS est donc de 764,1 millions d'euros (757,8 millions d'euros en 2022).

Une réconciliation complète entre les données ajustées et les données IFRS est disponible page 9 de ce communiqué.

Définition de la croissance organique

La croissance organique du Groupe correspond à la croissance du chiffre d'affaires ajusté hors effet de change et variation de périmètre. L'exercice de référence est inchangé par rapport aux données publiées, et la croissance organique est calculée en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédent au chiffre d'affaires de l'exercice en cours et en prenant en compte les variations de périmètre prorata temporis, mais en incluant les variations de chiffre d'affaires liées aux gains de nouveaux contrats et aux pertes de contrats précédemment en portefeuille.

| <i>m€</i> | | T1 | T2 | T3 | T4 | ANNÉE |
|-----------------------------------------------|----------------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|----------------|
| CA ajusté 2022 | (a) | 683,0 | 791,8 | 808,4 | 1 033,3 | 3 316,5 |
| CA IFRS 2023 | (b) | 671,8 | 795,2 | 789,0 | 1 039,9 | 3 295,9 |
| Impacts IFRS 11 | (c) | 49,5 | 68,6 | 66,0 | 90,0 | 274,1 |
| CA AJUSTÉ 2023 | (D) = (B) + (C) | 721,3 | 863,7 | 855,0 | 1 130,0 | 3 570,0 |
| Impacts de change | (e) | 1,2 | 19,1 | 33,4 | 22,6 | 76,3 |
| CA AJUSTÉ 2023 AUX TAUX DE CHANGE 2022 | (F) = (D) + (E) | 722,5 | 882,8 | 888,4 | 1 152,6 | 3 646,3 |
| Variation de périmètre | (g) | -5,7 | -9,3 | -12,2 | -13,1 | -40,3 |
| CA ORGANIQUE AJUSTÉ 2023 | (H) = (F) + (G) | 716,8 | 873,6 | 876,2 | 1 139,5 | 3 606,0 |
| CROISSANCE ORGANIQUE | (i) = (h) / (a) - 1 | +5,0 % | +10,3 % | +8,4 % | +10,3 % | +8,7 % |

| <i>m€</i> | IMPACT DES TAUX DE CHANGE AU 31 DÉCEMBRE 2023 | |
|--------------|-----------------------------------------------|--|
| CNY | 18,5 | |
| AUD | 16,9 | |
| USD | 7,9 | |
| GBP | 7,3 | |
| Autres | 25,8 | |
| TOTAL | 76,3 | |

| <i>Taux de change moyen</i> | 2023 | 2022 |
|-----------------------------|--------|--------|
| CNY | 0,1305 | 0,1413 |
| AUD | 0,6140 | 0,6593 |
| USD | 0,9246 | 0,9496 |
| GBP | 1,1497 | 1,1727 |

RÉCONCILIATION ENTRE LES DONNÉES AJUSTÉES ET LES DONNÉES IFRS

COMPTE DE RÉSULTAT

| En millions d'euros | 2023 | | | | 2022 | | | |
|--------------------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------|--------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------|
| | AJUSTÉ | IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT | IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ | IFRS | AJUSTÉ | IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT | IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ | IFRS ⁽²⁾ |
| Chiffre d'affaires | 3 570,0 | (274,1) | 0,0 | 3 295,9 | 3 316,5 | (242,5) | 0,0 | 3 074,0 |
| Charges d'exploitation nettes | (2 906,9) | 206,1 | 665,1 | (2 035,7) | (2 713,6) | 181,9 | 780,2 | (1 751,5) |
| Marge opérationnelle | 663,1 | (68,0) | 665,1 | 1 260,3 | 602,9 | (60,6) | 780,2 | 1 322,5 |
| Pièces détachées de maintenance | (48,1) | 1,4 | 0,0 | (46,8) | (47,0) | 1,1 | 0,0 | (46,0) |
| Amortissements et provisions (nets des reprises) | (327,5) | 16,7 | (592,2) | (903,1) | (377,9) | 14,4 | (691,6) | (1 055,1) |
| Autres produits et charges opérationnels | (21,3) | (6,7) | 72,3 | 44,3 | 34,0 | 0,2 | 25,5 | 59,6 |
| Résultat d'exploitation avant charges de dépréciation | 266,2 | (56,6) | 145,2 | 354,8 | 212,0 | (45,0) | 114,1 | 281,1 |
| Charges nettes de dépréciation ⁽²⁾ | 16,0 | 0,0 | (0,7) | 15,3 | (19,1) | 1,4 | 0,0 | (17,7) |
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS CHARGES DE DÉPRÉCIATION | 282,2 | (56,6) | 144,5 | 370,1 | 193,0 | (43,6) | 114,1 | 263,4 |

(1) Impact IFRS 16 sur les loyers core business des sociétés contrôlées.

(2) Y compris dépréciation de l'actif net des sociétés sous contrôle conjoint.

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

| En millions d'euros | 2023 | | | | 2022 | | | |
|------------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------|--------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------|
| | AJUSTÉ | IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT | IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ | IFRS | AJUSTÉ | IMPACT DES SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE CONJOINT | IMPACT IFRS 16 DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES ⁽¹⁾ | IFRS |
| Capacité d'autofinancement | 478,5 | (15,8) | 600,0 | 1 062,8 | 399,4 | (10,6) | 703,7 | 1 092,6 |
| Variation du besoin en fonds de roulement | (124,3) | 0,4 | 162,5 | 38,5 | (6,4) | 14,6 | (1,2) | 7,0 |
| Flux nets des activités opérationnelles | 354,2 | (15,3) | 762,5 | 1 101,3 | 393,0 | 4,0 | 702,5 | 1 099,6 |
| Investissements | (355,1) | 17,9 | 0,0 | (337,2) | (349,9) | 8,1 | 0,0 | (341,8) |
| CASH-FLOW DISPONIBLE | (1,0) | 2,4 | 762,5 | 764,1 | 43,2 | 12,1 | 702,5 | 757,8 |

(1) Impact IFRS 16 sur les loyers core et non-core business des sociétés contrôlées

3 RÉSULTATS FINANCIERS
DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| NATURE DES INDICATIONS | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| a) Capital social <i>(en euros)</i> | 3 245 685 | 3 245 685 | 3 245 685 | 3 245 685 | 3 249 631 |
| b) Nombre d'actions ordinaires | 212 902 810 | 212 902 810 | 212 902 810 | 212 902 810 | 213 161 658 |
| II. OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (EN EUROS) | | | | | |
| a) Chiffre d'affaires hors taxes | 98 037 531 | 88 165 005 | 81 383 599 | 99 570 654 | 111 232 886 |
| b) Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amort. et prov.) | 69 240 961 | 380 470 754 | -19 455 817 | 689 364 | 975 724 922 |
| c) Impôts sur les bénéfices | -6 368 673 | -3 038 799 | -4 047 411 | -3 053 327 | -9 128 053 |
| d) Participation des salariés | - | - | - | - | - |
| e) Résultat après impôts, participation et charges calculées (amort. et prov.) | 75 548 870 | -45 188 156 | -18 399 420 | 229 050 975 | 807 685 023 |
| f) Dividendes distribués | 0 | 0 | 0 | 0 | (1) |
| III. RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS) | | | | | |
| a) Résultat après impôts et participation mais avant charges calculées | 0,36 | 1,80 | -0,07 | 0,02 | 4,62 |
| b) Résultat après impôts, participation et charges calculées | 0,35 | -0,21 | -0,09 | 1,08 | 3,79 |
| c) Dividende net attribué à chaque action | 0 | 0 | 0 | 0 | (1) |
| IV. PERSONNEL | | | | | |
| a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice | 516 | 516 | 500 | 528 | 575 |
| b) Montant de la masse salariale de l'exercice <i>(en euros)</i> | 38 840 464 | 33 015 933 | 34 282 720 | 41 721 375 | 48 292 519 |
| c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc...) <i>(en euros)</i> | 17 981 229 | 15 996 286 | 16 015 858 | 18 495 304 | 20 675 438 |

(1) Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la proposition d'affectation du résultat 2023.

4 FAITS MARQUANTS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN 2023

L'UTILITÉ ET LA DURABILITÉ AU CŒUR DE NOTRE STRATÉGIE

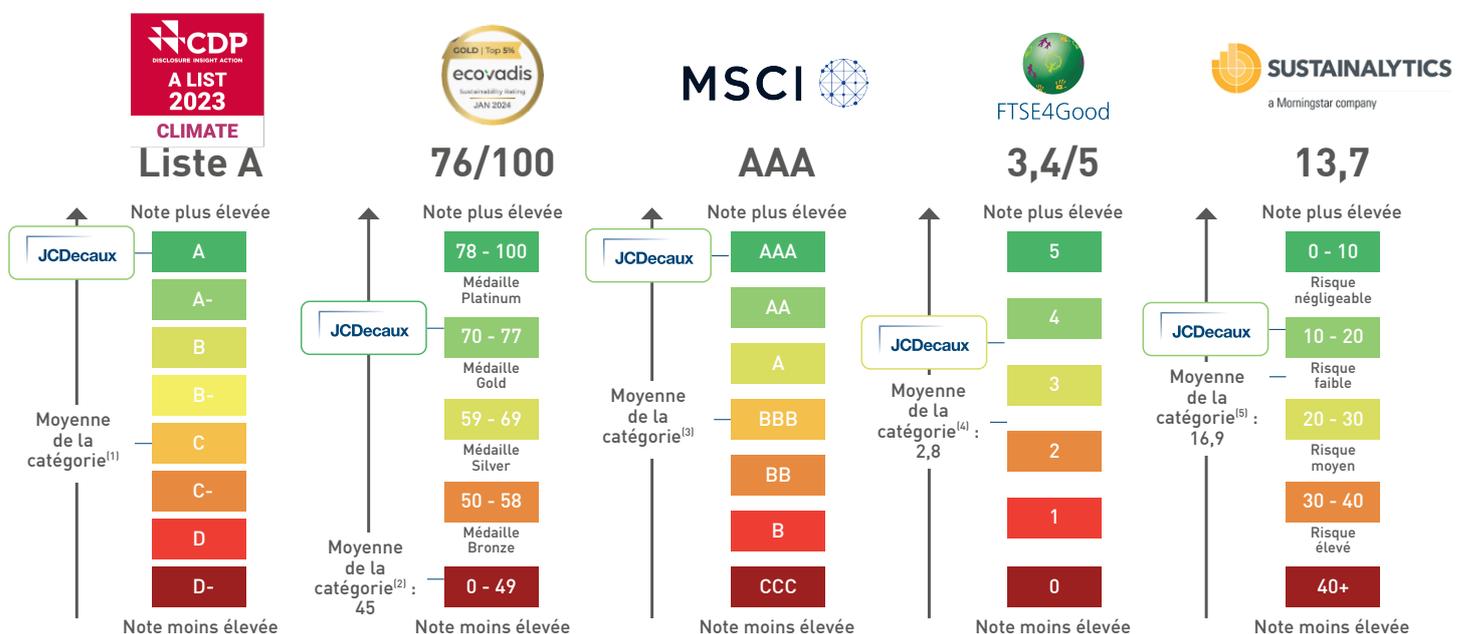
En tant que média d'influence et d'utilité publique reconnu, JCDecaux se fait un devoir d'intégrer tous les enjeux de développement durable dans ses activités. Le Groupe s'attache à déployer continuellement de nouvelles actions en faveur du développement durable, en témoignent notre nouvelle stratégie à 2030 et les avancées réalisées en 2023 :

- Reconnaissance de notre performance ESG par les acteurs de référence de la notation extra-financière (CDP, Ecovadis, MSCI, FTSE4Good, Sustainalytics)

- Déploiement de notre Stratégie Climat et soumission de notre trajectoire de réduction auprès du SBTi
- Près de 50 % de notre chiffre d'affaires aligné à la Taxinomie Verte Européenne
- Renforcement de la Politique Sociale Groupe

NOTRE PERFORMANCE RECONNUE PAR LES STANDARDS INTERNATIONAUX

La performance RSE du Groupe est évaluée annuellement par 5 acteurs internationaux de la notation extra-financière reconnus pour leur expertise dans leur domaine :



| CDP CLIMATE CHANGE | ECOVADIS | MSCI ESG | FTSE4GOOD INDEX SERIES | SUSTAINALYTICS |
|--------------------|----------|----------|------------------------|----------------|
|--------------------|----------|----------|------------------------|----------------|

Depuis 2011, JCDecaux répond au CDP. En 2023, JCDecaux est référencé dans la liste A et fait partie des 17 % d'entreprises ayant atteint le niveau « Leadership » dans la catégorie Services Web & Marketing.

Pour la quatrième année consécutive, le Groupe a répondu au questionnaire EcoVadis. En 2023, le Groupe est classé Or avec un score global de 76/100, se plaçant ainsi dans le top 5 % des entreprises évaluées.

Référencé depuis 2013 par MSCI, JCDecaux obtient la note AAA en 2023 et est ainsi classé parmi les meilleures entreprises du secteur des médias.

Depuis 2014, JCDecaux est renouvelé dans l'index FTSE4Good. En 2023, la performance globale du Groupe s'élève à 3,4/5, se plaçant au-dessus de la moyenne des entreprises du secteur Média (2,8/5).

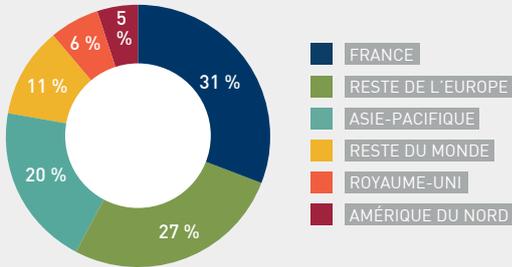
En 2023, JCDecaux obtient la note de 13,7 (low risk). Le Groupe se classe à la 52^{ème} place sur 291 entreprises du secteur Media qui sont évaluées.

(1) Service Web et Marketing, (2) Publicité et études de marché, (3) Média et divertissement, (4) Média, (5) Média et publicité

CHIFFRES CLÉS ESG EN 2023



CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

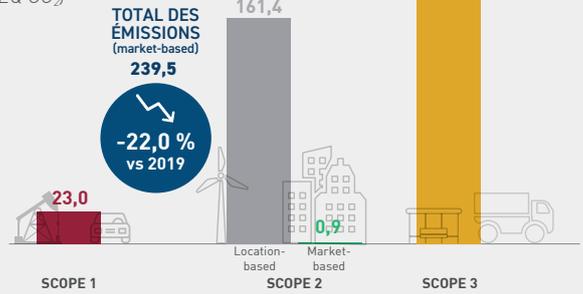


Consommation énergétique totale du Groupe
689 651 MWH

Taux de couverture par l'électricité verte
100 %



RÉPARTITIONS DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
(En KTEQ CO₂)

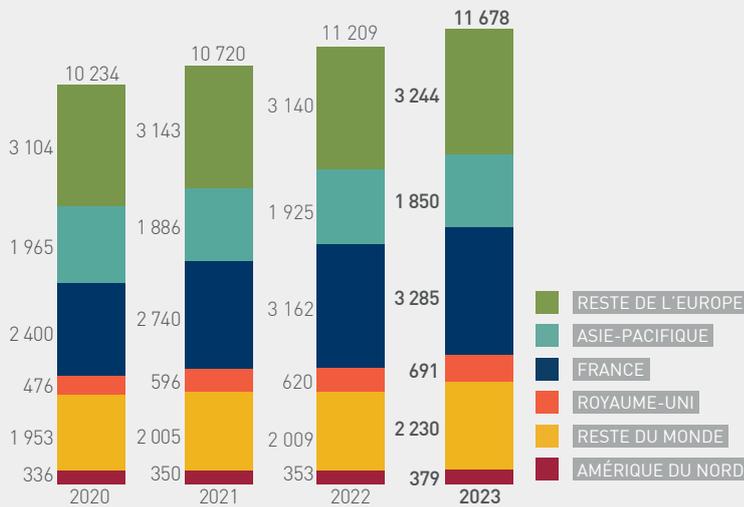


DÉCHETS VALORISÉS ⁽¹⁾ **96 %**

⁽¹⁾ Le taux de déchets valorisés comprend tous les modes de traitement excepté l'enfouissement.



ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (ETP*)
(Nombre de personnes au 31 décembre)



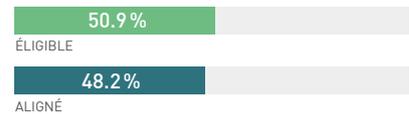
*ETP : Equivalent Temps Plein.

NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS
11 678

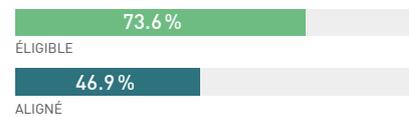


LA TAXINOMIE VERTE
DONNÉES AJUSTÉES 2023

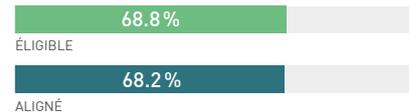
CHIFFRE D'AFFAIRES



INVESTISSEMENTS



FRAIS D'EXPLOITATION



Taux de féminisation dans les instances dirigeantes **34,1 %**



Taux de fréquence des accidents du travail **-20,7 %**
Variation vs 2019.



DÉPLOYER UNE STRATÉGIE CLIMAT AMBITIEUSE VISANT LE NET ZÉRO

“

“Notre nouvelle Stratégie Climat, définie au niveau du Groupe, concrétise nos engagements à travers une politique ambitieuse alignée avec l’Accord de Paris, visant à atteindre le Net Zero carbone à 2050. Courant 2023, JCDecaux s’est engagé dans une trajectoire Science-Based Targets (SBTi)^[1]. C’est à travers des actions systémiques et en engageant l’ensemble de notre chaîne de valeur que nous contribuerons à la neutralité carbone planétaire.”

Lénaïc Pineau, Directrice Développement Durable et Qualité



Pour JCDecaux, atteindre le Net Zéro en 2050 c’est s’inscrire dans une démarche dynamique d’amélioration continue sur le long terme qui passe par plusieurs étapes : mesurer, réduire et contribuer au-delà de sa chaîne de valeur.

Pour réduire son empreinte carbone et faire face aux risques du dérèglement climatique, JCDecaux a défini une Stratégie Climat ambitieuse à l’échelle du Groupe, alignée sur les ambitions de l’Accord de Paris et visant le Net Zéro Carbone en 2050. Pour ce faire, JCDecaux s’est engagé dans une trajectoire Science-Based Targets (SBTi)^[1] avec des objectifs de réduction de ses émissions en valeur absolue à court et long terme.

Après avoir déposé, fin 2022, sa lettre d’engagement et avoir rejoint le projet mondial « Business Ambition pour 1,5°C^[2] », le Groupe a soumis, fin 2023, sa trajectoire de réduction à SBTi pour revue et validation. Cette trajectoire de réduction sera publiée dès sa validation.

Gouvernance de la Stratégie Climat Groupe

La Stratégie Climat Groupe est adossée à une gouvernance dédiée, pilotée à l’échelle du Groupe. En 2022, JCDecaux a créé le Comité de pilotage Environnement.

Cette Stratégie Climat a été coconstruite par la Direction du Développement Durable et la Direction Générale Recherche

Production Opérations (DGRPO), avec la participation de dix filiales du Groupe via différents groupes de travail, permettant ainsi d’intégrer les enjeux locaux lors de la définition du calcul de l’empreinte carbone et de la trajectoire de réduction. Chaque étape de la construction de cette Stratégie Climat a fait l’objet d’une validation auprès du Directoire.

Dévoilée publiquement en mars 2023, la Stratégie Climat de JCDecaux a fait l’objet de nombreuses communications en interne à destination de l’ensemble des filiales du Groupe pour expliquer les calculs de la mesure, la trajectoire de réduction et l’engagement public associé, et les leviers d’actions à activer localement.

Axes de la Stratégie Climat Groupe

Pour atteindre le Net Zéro à horizon 2050, JCDecaux a structuré sa Stratégie Climat en deux axes :

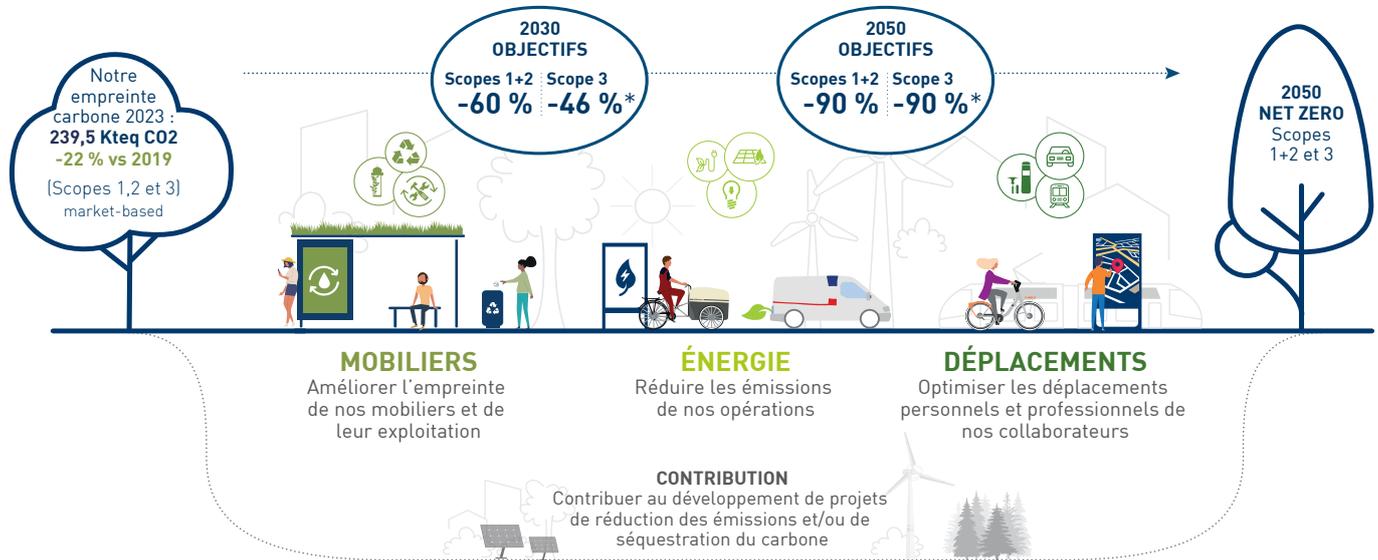
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses opérations et de sa chaîne de valeur.
- Déployer progressivement une politique de contribution au-delà de notre chaîne de valeur en participant au développement de projets de réduction et de séquestration carbone.

^[1] L’initiative Science Based Targets, appelée aussi initiative SBT ou SBTi, est un partenariat entre le CDP, le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute et le Fonds mondial pour la nature qui incite les entreprises à s’engager sur des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatibles avec l’objectif de 1,5 °C de réchauffement maximum. La lettre d’engagement de JCDecaux a été déposée fin 2022 auprès de SBTi.

^[2] La campagne « Business Ambition pour 1.5°C » est née d’un appel urgent à l’action pour le climat lancé par une coalition mondiale d’agences des Nations Unies et des dirigeants d’entreprise

STRATÉGIE CLIMAT

Scénario 1,5°C à valider par Science Based Targets Initiative (SBTi)⁽¹⁾



* Périmètre couvrant 92 % des émissions scope 3 du Groupe

Les objectifs présentés dans l'infographie ci-dessus correspondent aux objectifs SBTi que le Groupe s'engage à atteindre. JCDecaux a soumis sa cible SBTi pour validation.

Dans le but d'atteindre ses objectifs, JCDecaux a élaboré une trajectoire de réduction qui repose sur des leviers internes ainsi que des facteurs exogènes. Les principaux champs d'action sont décrits dans le tableau ci-après :

| POSTES | Définition pour JCDecaux | Principaux leviers identifiés au sein de notre chaîne de valeur | Facteur |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Energie | Véhicules Emissions liées à la consommation de carburant de nos véhicules durant les tournées logistiques | Transition vers une flotte zéro ou faible émission Actions de sobriété : éco-conduite, optimisation des tournées logistiques... | Interne Interne |
| | Bâtiments Emissions liées à la consommation d'énergie et d'électricité des bâtiments | Transition vers des systèmes alternatifs à l'utilisation du gaz ou du fioul : biogaz, pompe à chaleur... Actions de sobriété : modulation de la température, isolation, management des éclairages... | Interne Interne |
| | Mobiliers Emissions liées à la consommation électrique des mobiliers que nous opérons | Sélection et déploiement des technologies et des écrans les plus performants d'un point de vue environnemental : éclairage LED, motorisation des déroulants, taille des écrans... Actions de sobriété : extinction, dimming, modulation automatique de l'intensité lumineuse... Achat d'électricité renouvelable (market-based) | Interne Interne Interne |
| | Matières premières et conception | Mobiliers Emissions liées à la production des mobiliers déployés dans l'année (extraction, fabrication) | Intensification de la promotion et du déploiement de mobiliers rénovés et éco-conçus Intégration et suivi des améliorations des industries de matières premières intervenant dans la fabrication de nos mobiliers (aluminium, acier, verre...) |
| Affichage Emissions liées à l'utilisation d'affiches (papier, toiles, stickers...) | | Transition vers des solutions alternatives moins carbonées (toiles sans PVC, ...) Intégration et suivi des améliorations de l'industrie papetière et de nos fournisseurs | Interne Externe |
| Déplacements des collaborateurs | Déplacements Emissions liées aux distances parcourues quotidiennement par nos collaborateurs pour se rendre sur leur lieu de travail et pour leurs déplacements professionnels | Réduction progressive des kilomètres parcourus (télétravail, co-voiturage...) Evolution des modes de déplacement au profit de moyen de transport plus vertueux (transport en commun, vélos, véhicules électriques, train...) | Interne Interne |

⁽¹⁾ JCDecaux a soumis, fin 2023, sa trajectoire de réduction à SBTi pour revue et validation.

TAXINOMIE VERTE : ÉVALUER LA DURABILITÉ DE NOS ACTIVITÉS

Contexte

Pour prioriser le financement des activités qui contribuent déjà significativement aux objectifs de transition bas-carbone mais également encourager et accélérer l'émergence et l'expansion des activités de transition, la Commission Européenne a souhaité mettre en place un référentiel commun dit « Taxinomie Verte ».

Ce référentiel décrit des critères et des seuils précis d'éligibilité et d'alignement :

- L'activité doit contribuer substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux :

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
|  | 1. Atténuation du changement climatique |  | 4. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes |
|  | 2. Adaptation au changement climatique |  | 5. Prévention et contrôle de la pollution |
|  | 3. Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines |  | 6. Transition vers une économie circulaire |

- L'activité doit être conforme aux critères d'examen techniques de la Commission
- L'activité éligible ne peut contribuer à un des objectifs en nuisant significativement à l'un des autres objectifs environnementaux (principe du « Do No significant harm » – DNSH)
- L'entreprise doit respecter les garanties sociales minimales : respect des huit « conventions fondamentales » de l'Organisation Internationale du Travail.

Un modèle économique en résonance avec le Règlement Taxinomie Verte

Le modèle économique de JCDecaux est de fournir aux villes des produits et services utiles aux citoyens financés par la communication des marques. Il est décliné aujourd'hui à travers trois activités que sont le Mobilier Urbain, le Transport, et l'Affichage Grand Format.

Les services et produits fournis à l'instar des abris-voyageurs, des mobiliers d'information, ou des systèmes de vélos en libre-service favorisent la mobilité durable sans pour autant faire peser le coût sur les citoyens à travers la fiscalité locale.

Le maillage territorial des mobiliers urbains, abris-voyageurs, mobiliers d'information, systèmes de vélos en libre-service, et leur transformation en supports d'informations et de communication sont autant de facteurs au service d'une mobilité intelligente et responsable.

L'information multi-canal favorise également la mobilité intermodale (plans de mobilités actives, jalonnement piétons, information déplacement en temps réel, opportunité de communiquer avec les utilisateurs, etc.).

Le modèle d'affaires de JCDecaux contribue également au financement du transport terrestre, à travers l'affichage publicitaire dans les transports urbains et suburbains (métro, tramways, bus) ainsi que dans le transport ferroviaire, favorisant ainsi le développement de la mobilité durable.

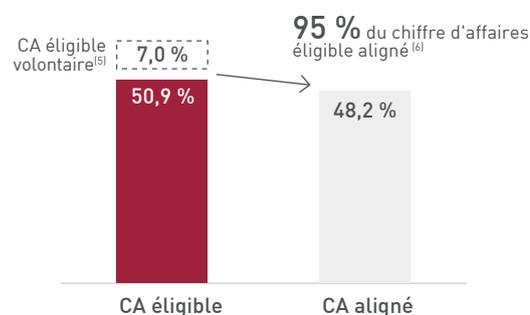
Éligibilité des activités

Dans le cadre de son analyse d'éligibilité, JCDecaux s'est attaché à rapprocher son modèle d'affaires de la description des activités listées dans l'acte délégué climat de la Taxinomie Verte au-delà de la simple analyse des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne), et ce pour les deux premiers objectifs environnementaux. Sur les 4 objectifs environnementaux non climatiques, nous n'avons pas identifié d'activité éligible au regard des informations connues à ce jour.

En 2023, JCDecaux a identifié 4 activités éligibles

| ACTIVITES ELIGIBLES | OBJECTIF | REFERENCE TAXINOMIE |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vélos en libre-service | Atténuation du changement climatique | 6.4. Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologique |
| Mobiliers urbains au service de la mobilité durable (Abribus®) | Atténuation du changement climatique | 6.15. Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone |
| Contribution par la redevance au financement du transport ferroviaire | Atténuation du changement climatique | 6.1. Transport ferroviaire interurbain de voyageurs |
| Contribution par la redevance au financement des transports urbains et suburbains | Atténuation du changement climatique | 6.3. Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs |

La part du chiffre d'affaires aligné est stable par rapport à l'exercice précédent.



LA POLITIQUE SOCIALE GROUPE : ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE ET ATTRACTIF

JCDecaux s'engage à être un employeur responsable et attractif dans toutes les régions où le Groupe opère de façon à ce que chaque collaborateur soit traité équitablement et ait les moyens de mener avec succès ses missions et de s'épanouir tant sur le plan professionnel que sur le plan personnel. Si le Groupe avait d'abord fait le choix de décentraliser la politique RH pour mieux tenir compte des spécificités locales, fournir un socle de pratiques sociales communes à travers le monde semble être aujourd'hui l'approche la plus bénéfique qui permettra de faire évoluer la manière dont les collaborateurs sont accompagnés tout au long de leurs carrières.

JCDecaux a donc formalisé en 2023 une Politique Sociale à l'échelle du groupe.

Genèse de la Politique Sociale Groupe

La Politique a été élaborée en référence aux normes fixées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), aux résultats d'enquêtes internes sur les pratiques sociales des filiales, aux conclusions de plusieurs analyses approfondies d'autres entreprises d'envergure mondiale, aux conclusions d'études publiques réalisées par des cabinets de conseil sur les attentes des salariés et des candidats sur le marché du travail post-covid actuel, les recommandations des agences de notation extra-financière et les sujets et exigences de la Directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD).

Elle a été coconstruite par la Direction Développement Durable et Qualité, la Direction des Ressources Humaines France et Projets RH Internationaux ainsi qu'un groupe d'experts RH de 6 filiales du groupe : JCDecaux Australie/Nouvelle Zélande, JCDecaux UK, JCDecaux USA, JCDecauxWall (Allemagne), IGPDecaux (Italie) et JCDecaux Espagne. Ce groupe de travail RH international a permis d'intégrer les enjeux locaux dans la définition de cette politique.

Une politique construite sur trois piliers stratégiques

POLITIQUE SOCIALE DU GROUPE



- Garantir les **Droits Humains** et les **valeurs sociales fondamentales** du Groupe
- Offrir un **cadre de travail sûr et de qualité**
- Promouvoir un environnement de travail où **chacun peut s'exprimer librement** et favoriser le **dialogue social**
- Proposer une politique de **rémunération et d'avantages sociaux attractive**
- Encourager une culture d'entreprise qui promeut la **diversité et l'inclusion**



- Poursuivre la mise en place d'une Politique **Santé-Sécurité** et favoriser le **bien-être au travail**
- Assurer une **protection sociale** pour chaque collaborateur
- Offrir des **congés personnels** pour faire face aux événements de la vie
- Protéger **les collaborateurs de toutes formes de violences et de harcèlement** sur le lieu de travail
- Prendre en compte la **satisfaction des collaborateurs**
- Renforcer le déploiement de **modes de travail agiles**



- Définir des **standards de recrutement** et renforcer l'**expérience candidat**
- Définir une **politique d'accueil** des nouveaux collaborateurs
- Promouvoir la **formation** et encourager la **montée en compétence**
- Renforcer la **gestion des carrières**

Champ d'application et gouvernance de la Politique Sociale

Cette politique s'applique au bénéfice de tous les collaborateurs de toutes les filiales de JCDecaux SE contrôlées exclusivement par le Groupe. Pour plus de détails, se référer à la partie III. Champ d'application de la Politique.

Par tous les salariés, sont entendus les salariés détenteurs d'un contrat JCDecaux en CDI, en CDD ou en contrat d'alternance.

Le Directoire a la responsabilité directe de la mise en œuvre de cette Politique qui a été définie et validée par ses membres.

Au niveau Corporate, la Direction Développement Durable et Qualité est chargée de diriger, d'animer et de coordonner la Politique avec le soutien de la Direction des Ressources Humaines France et Projets RH Internationaux ainsi que du groupe d'experts RH des 6 filiales mentionnées ci-dessus. Un transfert de responsabilité est envisagé vers la DRH Groupe Corporate en 2026.

Pour plus de détails, consulter la Politique Sociale Groupe (Group Social Policy Statement) : <https://www.jcdecaux.com/fr/etudes-documents/politique-sociale-groupe>.

GOUVERNANCE

COMPOSITION DU DIRECTOIRE

Au 31 décembre 2023, le Directoire est composé de cinq membres nommés par le Conseil de surveillance : M. Jean-François Decaux (Président du Directoire), M. Jean-Charles Decaux (Directeur Général), M. Emmanuel Bastide, M. David Bourg et M. Daniel Hofer. La durée de leur mandat est de trois ans.

Le Président est nommé pour un an (rotation annuelle entre M. Jean-François Decaux et M. Jean-Charles Decaux décidée lors du Conseil de surveillance consécutif à l'Assemblée Générale annuelle). De par les statuts, le Directeur Général a les mêmes pouvoirs de représentation que le Président du Directoire.



M. Jean-François Decaux
Président du Directoire (mandat d'un an)
Co-Directeur Général



M. Jean-Charles Decaux
Co-Directeur Général



M. David Bourg
Directeur Général Finance,
Systèmes d'Information
et Administration



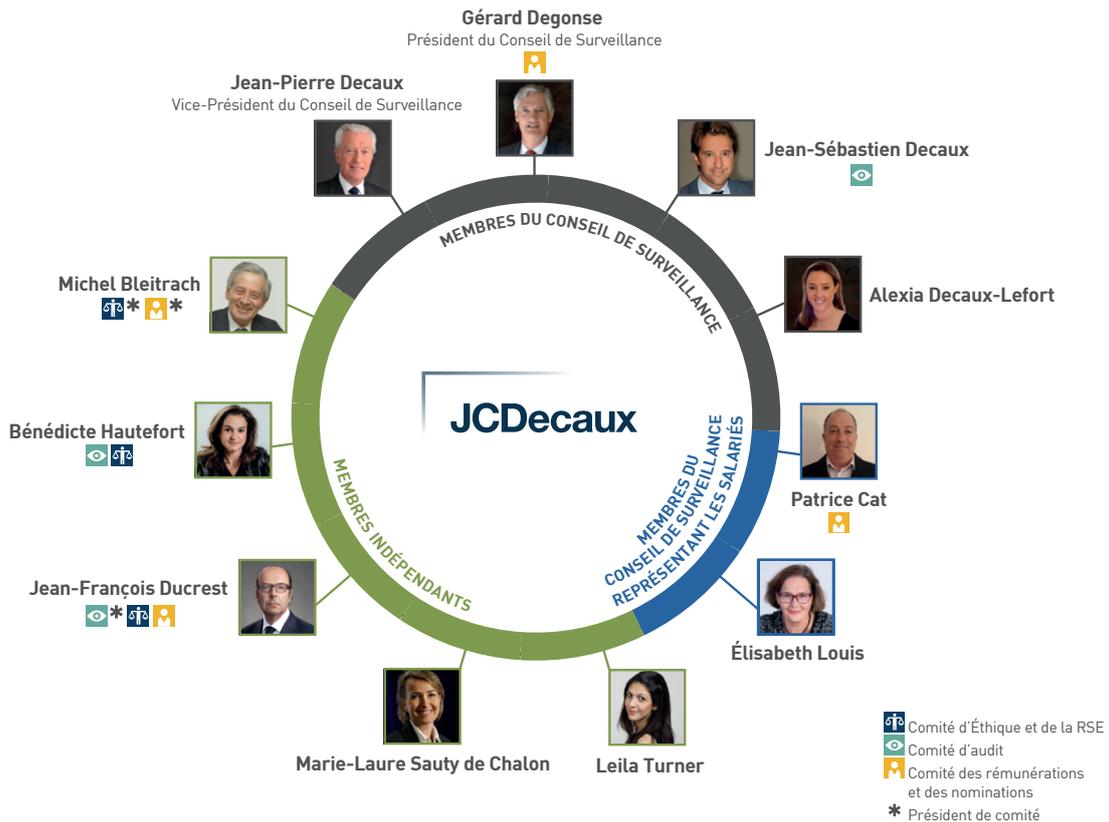
M. Emmanuel Bastide
Directeur Général Asie



M. Daniel Hofer
Directeur Général Allemagne,
Autriche, Europe Centrale
et Orientale, et Asie Centrale

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au 31 décembre 2023, le Conseil de surveillance est composé de onze membres : M. Gérard Degonse (Président), M. Jean-Pierre Decaux (Vice-Président), M. Michel Bleitrach, Mme Alexia Decaux-Lefort, Mme Bénédicte Hautefort, M. Jean-Sébastien Decaux, M. Jean-François Ducrest, Mme Marie-Laure Sauty de Chalon, Mme Leila Turner (nommés par l'Assemblée Générale), Mme Rosalina Feron (membre du Conseil de surveillance représentant les salariés jusqu'au 15 octobre 2023), M. Patrice CAT (nommé membre du Conseil de surveillance représentant les salariés par le Comité Social et Économique le 30 septembre 2021) et Mme. Elisabeth LOUIS (nommée membre du Conseil de surveillance représentant les salariés par le Comité Social et Economique le 26 septembre 2023 en remplacement de Mme. Rosalina Feron).



| Nombre de membres | Taux d'indépendance* | Taux d'assiduité | Taux de féminisation* | Âge moyen | Ancienneté moyenne |
|-------------------|----------------------|------------------|-----------------------|-----------|--------------------|
| 11 | 55,5 % | 100 % | 44,4 % | 58 ans | 6,6ans |

Les Comités du Conseil de Surveillance



* Hors membres du Conseil de surveillance représentant les salariés

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de M. Gérard Degonse, M. Jean-Pierre Decaux, M. Michel Bleitrach, et M. Jean-François Ducrest arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 7 mai 2024.

En application de la politique de diversité, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, soumet à votre approbation le renouvellement des mandats de :

• **M. Gérard Degonse pour une durée d'1 an***

M. Gérard Degonse dispose d'une connaissance approfondie du Groupe JCDecaux, pour y avoir occupé le poste de Directeur Général Finance et Administration Groupe et de membre du Directoire de JCDecaux SE, de 2000 à 2010. En tant que Président du Conseil de surveillance, il contribue activement à la qualité des débats au sein du Conseil. Il est par ailleurs membre impliqué du Comité des rémunérations et des nominations.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance sur les 3 années de son mandat s'établit à 100 %.

• **M. Jean-Pierre Decaux pour une durée d'1 an***

M. Jean-Pierre Decaux est très attaché à la réussite de la Société en tant que membre de la Famille Decaux. Il dispose d'une connaissance approfondie du Groupe JCDecaux et de son secteur d'activité pour y avoir exercé toute sa carrière et ce, dès la création de la Société en 1964.

Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100 %.

• **M. Michel Bleitrach pour une durée d'1 an***

M. Michel Bleitrach a occupé des postes de Direction Générale dans des Groupes de concession à l'international.

Il est par ailleurs reconnu et impliqué dans la gouvernance de plusieurs sociétés, notamment cotées. C'est un membre indépendant et impliqué. M. Michel Bleitrach est également Président du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité d'Ethique.

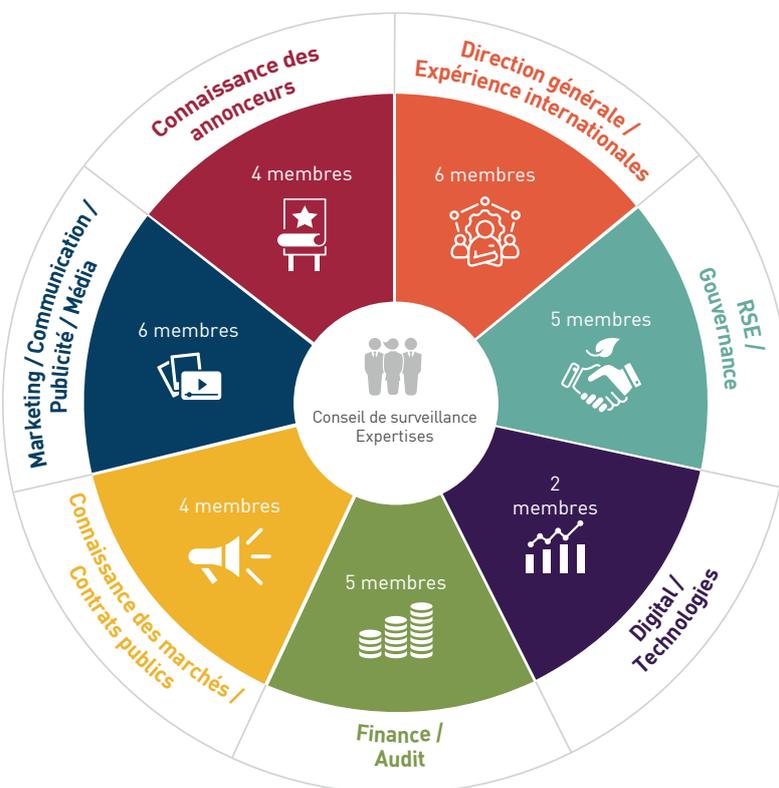
Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100%.

• **M. Jean-François Ducrest pour une durée de 3 ans**

M. Jean-François Ducrest possède une expérience de plus de 30 ans dans le secteur financier. Doté de solides expériences au niveau international, c'est un membre indépendant et impliqué du Conseil de surveillance. M. Jean-François Ducrest est également Président du Comité d'audit, membre du Comité d'Ethique et de la RSE et membre du Comité des rémunérations et des nominations.

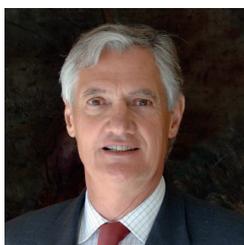
Son taux d'assiduité au Conseil de surveillance au cours de son mandat annuel s'établit à 100%.

Pour rappel, les profils présents au Conseil sont jugés diversifiés (hors membres du Conseil représentant les salariés). Leurs compétences recouvrent les domaines suivants :



Vous trouverez ci-après les biographies de ces quatre membres du Conseil de surveillance :

M. GÉRARD DEGONSE

 Président du Conseil de surveillance 

Président du Conseil de surveillance depuis le 15 mai 2013, le Conseil de surveillance du 16 mai 2023 l'a reconduit dans cette fonction pour la durée de son mandat de membre du Conseil (soit jusqu'au Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

M. Gérard Degonse est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

M. Gérard Degonse a occupé le poste de Directeur Général Délégué de JCDecaux Holding jusqu'au 30 juin 2017. M. Gérard Degonse a également occupé le poste de Directeur Général Finance et Administration du Groupe JCDecaux, dont il a été membre du Directoire, de 2000 à 2010. Avant de rejoindre le Groupe JCDecaux, M. Gérard Degonse était Directeur du Financement et de la Trésorerie du Groupe Elf Aquitaine. Auparavant, il avait été Vice President Treasurer et Company Secretary d'Euro Disney.

M. Gérard Degonse est également membre du Comité des rémunérations et des nominations depuis le 15 mai 2013.

76 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine
(France)

DATE DE 1^{ÈRE} NOMINATION
15 mai 2013

DATE DU DERNIER
RENOUELEMENT :
16 mai 2023

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se
réunira en 2024 pour statuer sur les
comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2023.

NOMBRE D'ACTIONS : 17 056 actions

SOCIÉTÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2023 dans les sociétés du groupe

Néant

Mandats ou fonctions exercés en 2023 dans des sociétés hors groupe

SCI CARO DES PINS (France)

- Gérant (1^{ère} nomination : 22 mars 2018)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Octo Technology (France)

- Membre du Conseil de surveillance
(jusqu'au 27 septembre 2019)

Decaux Frères Investissements (SAS) (France)

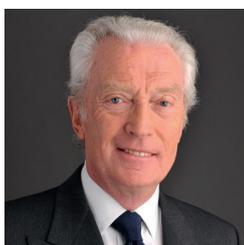
- Administrateur (jusqu'au 15 décembre 2022)

FONCTIONS ET MANDATS EXERCÉS

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS : 100 %

M. JEAN-PIERRE DECAUX

 Vice-Président du Conseil de surveillance

Vice-Président du Conseil de surveillance depuis le 9 octobre 2000, le Conseil de surveillance du 16 mai 2023 l'a reconduit dans cette fonction pour la durée de son mandat de membre du Conseil (soit jusqu'au Conseil de surveillance qui se réunira à l'issue de l'Assemblée Générale 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

Tout au long de sa carrière au sein du Groupe, qu'il a rejoint dès son origine en 1964, M. Jean-Pierre Decaux a exercé de nombreux mandats. Il a notamment été Président-Directeur Général de la Société S.O.P.A.C.T. (Société de Publicité des Aribus® et des Cabines Téléphoniques) de 1975 à 1988, Président-Directeur Général de la Société R.P.M.U. (Régie Publicitaire de Mobilier Urbain) de 1980 à 2001, Directeur Général de Decaux SA (devenue JCDecaux SA) de 1989 à 2000 et Président-Directeur Général de la Société S.E.M.U.P. (Société d'Exploitation du Mobilier Urbain Publicitaire) de 1995 à 2001.

79 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine
(France)

DATE DE 1^{ÈRE} NOMINATION :
9 octobre 2000

DATE DU DERNIER
RENOUELEMENT :
16 mai 2023

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se
réunira en 2024 pour statuer sur les
comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2023.

NOMBRE D'ACTIONS : 1 574 actions

SOCIÉTÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2023 dans les sociétés du groupe

Néant

Mandats ou fonctions exercés en 2023 dans des sociétés hors groupe

SCI Bagavi

- Gérant (1^{ère} nomination : nc)

SCI Criluca

- Gérant (1^{ère} nomination : nc)

SCI JPJM

- Gérant (1^{ère} nomination 15 janvier 2016)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Néant

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %

6 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE

M. MICHEL BLEITRACH Membre (indépendant) du Conseil de surveillance



78 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

DATE DE 1^{ÈRE} NOMINATION :
15 mai 2013

DATE DU DERNIER RENOUELEMENT :
16 mai 2023

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NOMBRE D' ACTIONS : 1 000 actions

Ancien élève de l'École Polytechnique (X65) et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, M. Michel Bleitrach est également titulaire d'une licence de Sciences Économiques et d'un Master Of Business Administration (Berkeley).

M. Michel Bleitrach a été Administrateur et Président du Comité des rémunérations et des nominations de SPIE SA jusqu'au 14 mai 2021. Il est Président honoraire de l'Union des Transports Publics et Ferroviaires, et Président du Conseil de surveillance d'INDIGO.

M. Michel Bleitrach était précédemment Président Exécutif de SAUR. Auparavant, il a occupé les fonctions de Président du Directoire de KEOLIS.

M. Michel Bleitrach est également Président du Comité d'Éthique et de la RSE depuis le 5 décembre 2018 et Président du Comité des rémunérations et des nominations depuis le 20 mai 2021.

SOCIÉTÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2023 dans les sociétés du groupe

Néant

Mandats ou fonctions exercés en 2023 dans des sociétés hors groupe

INDIGO (France)

- Président du Conseil de surveillance (1^{ère} nomination : 2 juillet 2014)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

SPIE SA (France) (société cotée)

- Administrateur (jusqu'au 14 mai 2021)

SOCOTEC (France)

- Administrateur (jusqu'au 31 décembre 2019)

ALBIOMA (France) (société cotée)

- Vice-Président du Conseil d'administration (jusqu'au 30 mai 2018)

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS : 100 %

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE LA RSE : 100 %

M. JEAN-FRANÇOIS DUCREST Membre (indépendant) du Conseil de surveillance



58 ANS - NATIONALITÉ FRANÇAISE

ADRESSE PROFESSIONNELLE :
17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine (France)

DATE DE 1^{ÈRE} NOMINATION :
14 mai 2020

DATE DU DERNIER RENOUELEMENT :
20 mai 2021

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :
Jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NOMBRE D' ACTIONS : 45 000 actions

Citoyen français et diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, M. Jean-François Ducrest vit aux États-Unis depuis de nombreuses années.

Gestionnaire de fonds et entrepreneur à succès, ayant de nombreuses relations au niveau international, il fait également preuve d'un intérêt marqué pour les actions philanthropiques. Co-fondateur d'une société de gestion d'actifs située à Boston, il possède une expérience de plus de 30 ans dans le secteur financier.

Il débute sa carrière dans le domaine du courtage en 1988 en tant qu'analyste au sein de Cheuvreux, courtier européen basé à Paris. Il y a couvert de multiples secteurs d'activités, notamment dans les domaines industriels, des produits de consommation et des services.

À partir de 1995 et jusqu'en 2001, il occupe le poste de Directeur au sein de l'activité de ventes institutionnelles de Cheuvreux aux États-Unis, au service des clients institutionnels investissant en Europe.

En 2002, M. Jean-François Ducrest a rejoint le Groupe Northern Cross en tant qu'analyste, et devient en 2003, co-fondateur et portfolio manager de Northern Cross, LLC (Boston).

Il dirige actuellement un « Family Office » qu'il a créé en janvier 2019 et a rejoint le Conseil d'Administration de Lytica Therapeutics en 2022.

M. Jean-François Ducrest est également Président du Comité d'audit et membre du Comité d'Éthique et de la RSE depuis le 14 mai 2020 et membre du Comité des rémunérations et des nominations depuis le 20 mai 2021.

SOCIÉTÉS

Mandats ou fonctions exercés en 2023 dans les sociétés du groupe

Néant

Mandats ou fonctions exercés en 2023 dans des sociétés hors groupe

Lytica Therapeutics (USA)

- Administrateur (depuis le 13 juin 2022)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années dans des sociétés hors groupe

Northern Cross LLC (USA)

- Principal (jusqu'au 31 décembre 2018)

TAUX D'ASSIDUITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE : 100 %

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ D'AUDIT : 100 %

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE LA RSE : 100 %

TAUX D'ASSIDUITÉ AU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS : 100 %

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Par les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce.

Cette politique est conforme à l'intérêt social de la société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale. Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société www.jcdecaux.com

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX EN 2023

• **Vote général pour l'ensemble des mandataires sociaux en application du II de l'article L.22-10-34 du code de commerce**

Par la 14^{ème} résolution, il vous est demandé d'approuver les informations listées à l'article L 22-10-9 I du Code de commerce incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance).

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre « Gouvernement d'Entreprise ».

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société www.jcdecaux.com.

• **Vote spécifique pour chaque dirigeant mandataire social en application du III de l'article L.22-10-34 du code de commerce**

Par les 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L.22-10-34 III du Code de commerce, à savoir les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice au Président du Directoire, au Directeur Général, aux autres membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans les tableaux ci-dessous et également disponibles dans le Document d'Enregistrement Universel, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

Ce document peut être consulté sur le site internet de la Société www.jcdecaux.com.

M. JEAN-FRANCOIS DECAUX

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDecaux SE ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE | MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS) | PRÉSENTATION |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe | 1 075 430 | <p>Pour l'exercice 2023, le Conseil de surveillance du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de plus de 2% la rémunération fixe de M. Jean-François Decaux.</p> <p>Ainsi, la rémunération fixe 2023 de M. Jean-François Decaux était de 1 075 430 €.</p> |
| Rémunération variable annuelle | 1 315 512 | <p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 a approuvé (16^{ème} résolution) la rémunération variable de 1 565 699 € attribuée au titre de 2022.</p> <p>La rémunération variable au titre de 2023 de M. Jean-François Decaux est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe de ce dernier (« le plafond ») (dont 60 % du plafond au titre de critères financiers, 15 % du plafond au titre de critères RSE et 25 % du plafond au titre de critères stratégiques).</p> <p>Par application de ces critères, le montant de la rémunération variable de M. Jean-François Decaux au titre de l'exercice 2023 a été évalué par le Conseil de surveillance du 6 mars 2024, à 1 315 512€, soit 81,55% du plafond de sa rémunération variable.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Jean-François Decaux au titre de l'exercice 2023 de 2 390 942 €, la rémunération fixe représente 44,98 % et la rémunération variable représente 55,02 %</p> |
| Rémunération variable pluriannuelle | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Rémunération exceptionnelle | 0 | Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Jean-François Decaux en 2023. |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme | 0 | <p>Option d'actions : NA</p> <p>Actions de performance : NA</p> <p>Autre attributions de titres : NA</p> <p>M. Jean-François Decaux a renoncé à recevoir des options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance depuis l'introduction en bourse de la Société en 2001.</p> |
| Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance | NA | Les membres du Directoire ne peuvent pas être membres du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre. |
| Avantages de toute nature | 0 | M. Jean-François Decaux n'a pas bénéficié d'avantage en nature |
| Indemnité de départ | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Indemnité de non-concurrence | 0 | M. Jean-François Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | 0 | M. Jean-François Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire. |

7 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOU MIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

M. JEAN-CHARLES DECAUX

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDecaux SE ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE | MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS) | PRÉSENTATION |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe | 1 075 430 | <p>Pour l'exercice 2023, le Conseil de surveillance du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de plus de 2% la rémunération fixe de M. Jean-Charles Decaux.</p> <p>Ainsi, la rémunération fixe 2023 de M. Jean-Charles Decaux était de 1 075 430 €.</p> |
| Rémunération variable annuelle | 1 315 512 | <p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 a approuvé (15^{ème} résolution) la rémunération variable de 1 565 699 € attribuée au titre de 2022.</p> <p>La rémunération variable au titre de 2023 de M. Jean-Charles Decaux est plafonnée à 150 % de la rémunération fixe de ce dernier (« le plafond ») (dont 60 % du plafond au titre de critères financiers, 15 % du plafond au titre de critères RSE et 25 % du plafond au titre de critères stratégiques).</p> <p>Par application de ces critères, le montant de la rémunération variable de M. Jean-Charles Decaux au titre de l'exercice 2023 a été évalué par le Conseil de surveillance du 6 mars 2024, à 1 315 512 €, soit 81,55% du plafond de sa rémunération variable.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Jean-Charles Decaux au titre de l'exercice 2023 de 2 411 934 €, la rémunération fixe représente 44,59 % et la rémunération variable représente 54,54%.</p> |
| Rémunération variable pluriannuelle | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Rémunération exceptionnelle | 0 | Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Jean-Charles Decaux en 2023. |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme | 0 | <p>Option d'actions : NA</p> <p>Actions de performance : NA</p> <p>Autre attributions de titres : NA</p> <p>M. Jean-Charles Decaux a renoncé à recevoir des options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance depuis l'introduction en bourse de la Société en 2001.</p> |
| Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance | NA | Les membres du Directoire ne peuvent pas être membres du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre. |
| Avantages de toute nature | 4 669 | M. Jean-Charles Decaux bénéficie d'une voiture de fonction mise à sa disposition en France. |
| Indemnité de départ | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Indemnité de non-concurrence | 0 | M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | 0 | <p>M. Jean-Charles Decaux ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.</p> <p>En revanche, M. Jean-Charles Decaux bénéficie en 2023 d'une assurance-vie pour un montant de 16 323 €.</p> |

M. EMMANUEL BASTIDE

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDecaux SE
ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE | MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS) | PRÉSENTATION |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe | 454 578 | <p>Pour l'exercice 2023, le Conseil de surveillance du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de plus de 2% la rémunération fixe de M. Emmanuel Bastide</p> <p>Ainsi, la rémunération fixe 2023 de M. Emmanuel Bastide était de 454 578 €.</p> |
| Rémunération variable annuelle | 370 764 | <p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 a approuvé (17^{ème} résolution) la rémunération variable de 441 208€ attribuée au titre de 2022.</p> <p>La rémunération variable au titre de 2023 de M. Emmanuel Bastide est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de ce dernier (« le plafond ») (dont 85 % au titre de critères financiers, 15 % au titre des critères RSE). Si le plafond de 85 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une rémunération variable complémentaire peut lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par M. Jean-Charles Decaux.</p> <p>Par application de ces critères, le montant de la rémunération variable de M. Emmanuel Bastide, au titre de l'exercice 2023 a été évalué par le Conseil de surveillance du 6 mars 2024, à 370 764 €, soit 81,56 % de sa rémunération fixe annuelle.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Emmanuel Bastide au titre de l'exercice 2023 de 1 019 367 €, la rémunération fixe représente 44,59 % et la rémunération variable représente 36,37 %.</p> |
| Rémunération variable pluriannuelle | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Rémunération exceptionnelle | 0 | Le Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Emmanuel Bastide en 2023. |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme | 0 | <p>Option d'actions : 0</p> <p>Actions de performance : 0</p> <p>Autre attributions de titres : 0</p> |
| Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance | NA | Les membres du Directoire ne peuvent pas être membres du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre. |
| Avantages de toute nature | 194 025 | En 2023, M. Emmanuel Bastide a bénéficié à Singapour d'une voiture, d'un logement de fonction et du paiement des frais de scolarité de ses enfants. |
| Indemnité de départ | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Indemnité de non-concurrence | 0 | <p>M. Emmanuel Bastide bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles.</p> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (7^{ème} résolution).</p> <p>Aucun montant n'a été attribué au titre de 2023.</p> |

7 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOU MIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

M. DAVID BOURG

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDecaux SE ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE | MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS) | PRÉSENTATION |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe | 432 931 | <p>Pour l'exercice 2023, le Conseil de surveillance du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de plus de 2% la rémunération fixe de M. David Bourg.</p> <p>Ainsi, la rémunération fixe 2023 de M. David Bourg était de 432 931 €.</p> |
| Rémunération variable annuelle | 424 273 | <p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 a approuvé (17^{ème} résolution) la rémunération variable de 420 198 attribuée au titre de 2022.</p> <p>La rémunération variable au titre de 2023 de M. David Bourg est plafonnée à 100 % de la rémunération fixe de ce dernier (« le plafond ») (dont 85 % au titre de critères financiers, 15 % au titre de critères RSE). Si le plafond de 85 % de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une rémunération variable complémentaire peut lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par les co-Directeurs Généraux.</p> <p>Par application de ces critères, le montant de la rémunération variable de M. David Bourg, au titre de l'exercice 2023 a en conséquence été évalué par le Conseil de surveillance du 6 mars 2024, à 424 273 €, soit 98% de sa rémunération fixe annuelle.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. David Bourg au titre de l'exercice 2023 de 914 124€, la rémunération fixe représente 47, 36% et la rémunération variable représente 46,41%.</p> |
| Rémunération variable pluriannuelle | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Rémunération exceptionnelle | 0 | <p>Le Conseil de surveillance n'a pas attribué une rémunération exceptionnelle à M. David Bourg en 2023.</p> <p>Ce dernier bénéficie d'une rémunération supplémentaire de 54 574 € correspondant à la règle du 1/10ème des congés payés.</p> |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme | 0 | <p>Option d'actions : 0</p> <p>Actions de performance : 0</p> <p>Autre attributions de titres : 0</p> |
| Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance | NA | Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre. |
| Avantages de toute nature | 2 346 | M. David Bourg bénéficie d'une voiture de fonction mise à sa disposition en France. |
| Indemnité de départ | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Indemnité de non-concurrence | 0 | <p>M. David Bourg bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles.</p> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil de surveillance du 4 décembre 2014 et approuvé par l'Assemblée Générale le 13 mai 2015 (8^{ème} résolution).</p> <p>Aucun montant n'a été attribué au titre de 2023.</p> |

M. DANIEL HOFER

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDECAUX SE ET LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE | MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS) | PRÉSENTATION |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe | 679 104 | <p>Pour l'exercice 2023, le Conseil de surveillance du 8 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé d'augmenter de plus de 2% la rémunération fixe de M. Daniel.Hofer.</p> <p>Ainsi, la rémunération fixe 2023 de M. Daniel Hofer était de 679 104€.</p> |
| Rémunération variable annuelle | 798 603 | <p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 a approuvé (17^{ème} résolution) la rémunération variable de 828 711 € attribuée au titre de 2022.</p> <p>La rémunération variable au titre de 2023 de M. Daniel Hofer est plafonnée à 130 % de la rémunération fixe de ce dernier jusqu'au 31 août 2023 puis plafonnée à 100% du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023..</p> <p>Si le plafond de 110,5 % jusqu'au 31 août 2023 puis 85% à compter du 1er septembre 2023 de sa rémunération fixe n'est pas atteint par application des critères quantifiables, une rémunération variable complémentaire peut lui être attribuée au titre de sa participation à des réalisations stratégiques ou de l'atteinte d'objectifs spécifiques liés aux directions sous sa responsabilité et fixés par M. Jean-François Decaux.</p> <p>Par application de ces critères , le montant de la rémunération variable de M. Daniel Hofer, au titre de l'exercice 2023, a été évalué par le Conseil de surveillance du 6 mars 2024 à 798 603 €, soit 98 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Sur un montant total de rémunération attribuée à M. Daniel Hofer au titre de l'exercice 2023 de 1 603 404 €, la rémunération fixe représente 42,35% et la rémunération variable représente 49,81 %</p> |
| Rémunération variable pluriannuelle | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Rémunération exceptionnelle | 0 | Conseil de surveillance n'a pas attribué de rémunération exceptionnelle à M. Daniel Hofer en 2023. |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme | 0 | <p>Option d'actions : 0</p> <p>Actions de performance : 0</p> <p>Autre attributions de titres : 0</p> |
| Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance | NA | Les membres du Directoire ne peuvent pas être membre du Conseil de surveillance et ne peuvent donc se voir attribuer une rémunération à ce titre. |
| Avantages de toute nature | 12 349 | M. Daniel Hofer a bénéficié d'une participation au paiement d'un loyer pour la location d'un bureau |
| Indemnité de départ | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Indemnité de non-concurrence | 0 | <p>Depuis le 1er septembre 2023, M.Daniel Hofer bénéficie, en contrepartie d'un engagement de non-concurrence de 2 ans, d'une indemnité à verser pendant la même durée correspondant à 33 % de son salaire fixe et variable, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la date de cessation des relations contractuelles.</p> <p>Aucun montant n'a été attribué au titre de 2023.</p> |
| Régime de retraite supplémentaire | 113 348 | <p>M. Daniel Hofer bénéficie d'un contrat de travail régi par le droit suisse et conclu avec la société JCDecaux Corporate Services Sarl (filiale suisse détenue indirectement à 100% par JCDecaux SE). Au titre de l'article 7.1 de son contrat de travail, M. Daniel Hofer bénéficie d'une contribution de la Société à ses plans de retraite auprès de deux organismes de retraite (La Bâloise et VZ), qui ne peut dépasser un montant déterminé (approx. CHF 110K), à charge pour M. Daniel Hofer de compléter s'il le juge utile.</p> <p>En conséquence, le montant qui devra lui être versé annuellement s'élève à 110 139,60 CHF et ce, sans possibilité d'ajustement</p> |

7 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE

M. GÉRARD DEGONSE

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DU MÊME EXERCICE PAR JCDECAUX SE ET LES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

| ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE | MONTANTS ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU VALORISATION COMPTABLE (EN EUROS) | PRÉSENTATION |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Rémunération variable annuelle | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Rémunération variable pluriannuelle | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Rémunération exceptionnelle | 0 | Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée au titre de l'exercice 2023. |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Rémunération à raison du mandat de membre du Conseil de surveillance | 47 000 | M. Gérard Degonse perçoit une rémunération de JCDecaux SE en sa qualité de Président du Conseil de surveillance et de membre du Comité des rémunérations et des nominations. |
| Avantages de toute nature | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Indemnité de départ | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Indemnité de non-concurrence | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |
| Régime de retraite supplémentaire | NA | La politique de rémunération ne prévoit pas une telle attribution. |

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Délégations de compétences et de pouvoirs accordées au directoire par l'assemblée générale du 11 mai 2022 en matière d'augmentation de capital

| NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE | MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ | DURÉE DE VALIDITÉ | UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Programme de rachat d'actions (Résolution 17) | Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social | 18 mois | Utilisée en 2022 dans le cadre du contrat de liquidité |
| Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (Résolution 18) | Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social | 18 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2022 et 2023 |
| Attribution d'actions gratuites (Résolution 19) | 1 % du capital social sous plafond de 0,16 % applicable aux dirigeants mandataires sociaux* | 14 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2022 et 2023 |
| Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE (Résolution 20) | Dans la limite d'un montant de 5 % du capital social | 14 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2022 et utilisée au cours de l'exercice 2023 dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié |
| Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 21) | Dans la limite d'un montant de 5 % du capital social | 18 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2022 et 2023 |

(1) Plafond global.

Délégations de compétences et de pouvoirs accordées au directoire par l'assemblée générale du 16 mai 2023 en matière d'augmentation du capital

| NATURE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU DIRECTOIRE | MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ | DURÉE DE VALIDITÉ | UTILISATION FAITE DE LA DÉLÉGATION PAR LE DIRECTOIRE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------|
| Programme de rachat d'actions (Résolution 19) | Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social | 18 mois | Utilisée en 2023 dans le cadre du contrat de liquidité |
| Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues (Résolution 20) | Dans la limite d'une détention maximum de 10 % du capital social | 18 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2023 |
| Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (Résolution 21) | 2,3 millions d'euros* | 26 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2023 |
| Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 22) | 2,3 millions d'euros* | 26 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2023 |
| Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (Résolution 23) | 2,3 millions d'euros* | 26 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2023 |
| Autorisation consentie au Directoire de fixer le prix d'émission des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription (Résolution 24) | 10% du capital social par période de 12 mois | 26 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2023 |
| Option de sur-allocation (Résolution 25) | Seuil maximum de 15% de l'émission initiale et dans la limite du plafond fixé pour l'émission de titres ou de valeurs mobilières* | 26 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2023 |
| Augmentation de capital pour rémunérer un apport en nature (Résolution 26) | Dans la limite de 10% du capital social | 26 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2023 |
| Augmentation de capital par incorporation des réserves, bénéfices et/ou primes (Résolution 27) | 2,3 millions d'euros* | 26 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2023 |
| Attribution d'option de souscription ou d'achat d'actions (Résolution 28) | 4% du capital social – sous plafond de 0,04% applicable aux dirigeants mandataires sociaux (cours d'attribution correspondant la moyenne des 20 derniers cours de bourse)* | 26 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2023 |
| Attribution d'actions gratuites (Résolution 29) | 1% du capital social sous plafond de 0,16% applicable aux dirigeants mandataires sociaux* | 26 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2023 |
| Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un PEE (Résolution 30) | Dans la limite d'un montant de 5% du capital social | 26 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2023 |
| Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié (Résolution 31) | Dans la limite d'un montant de 5% du capital social | 18 mois | Non-utilisée au cours de l'exercice 2023 |

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non-déductibles fiscalement ;

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 [et fixation du dividende] ;

4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce – Constat de l'absence de convention nouvelle ;

5. Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Degonse en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

6. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Decaux en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

7. Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Bleitrach en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

8. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Ducrest en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

9. Renouvellement du mandat de la société KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;

10. Nomination de la société MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société Ernst & Young et Autres ;

11. Nomination de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité conformément à l'article L.232-6-3 du code de commerce ;

12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce ;

13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce ;

14. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance) ;

15. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-François Decaux, Président du Directoire ;

16. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-Charles Decaux, membre du Directoire et Directeur Général ;

17. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire ;

18. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance ;

19. Détermination du montant de la rémunération des membres du Conseil de surveillance ;

20. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, drée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>21. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond ;</p> <hr/> | <p>23. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;</p> <hr/> |
| <p>22. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers</p> <hr/> | <p>24. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.</p> <hr/> |

OBJECTIFS ET PROJET DE RÉOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolutions 1 à 3 : approbation des comptes de l'exercice et affectation du résultat

Objectif :

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions ont respectivement pour objet l'approbation :

- des comptes sociaux et des opérations traduites dans ces comptes
- des comptes consolidés et des opérations traduites dans ces comptes.

La 3^{ème} résolution a pour objet l'affectation du résultat : il est proposé d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice s'élevant à 807 685 023,17 euros au poste Autres réserves.

Le poste Autres réserves sera ainsi porté de 251 421 421,77€ à 1 059 106 444,94€.

| | |
|----------------------------------------------------------------|------------------|
| • le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élève à | 807 685 023,17 € |
| • le report à nouveau s'élève à | 0 € |
| • la réserve légale s'élève à | 341 555,75 € |
| • les autres réserves s'élèvent à | 251 421 421,77 € |
| • les primes d'émission, de fusion et d'apport s'élèvent à | 730 530 768,35 € |

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 807 685 023,17€ au poste « autres réserves » qui sera ainsi porté de 251 421 421,77€ à 1 059 106 444,94€.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices, ni aucun revenu au sens du 1er alinéa du même article.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non-déductibles fiscalement)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 807 685 023,17 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 153 147 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comportant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un résultat net part du groupe de 209,2 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que :

Résolution 4 : conventions et engagements réglementés

Objectif :

Aucune convention réglementée ou engagement réglementé n'a été conclu au cours de l'exercice 2023.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le Document d'Enregistrement Universel ainsi que sur le site internet de la Société.

La 4^{ème} résolution vous propose de prendre acte de l'absence de convention nouvelle.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce - constat de l'absence de convention nouvelle)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Résolutions 5 à 8 : renouvellements des mandats de quatre membres du Conseil de surveillance

Objectif :

Par la 5^{ème} à 8^{ème} résolutions, il vous est proposé de renouveler les mandats de membre du Conseil de surveillance de :

- Messieurs Gérard Degonse, Jean-Pierre Decaux et Michel Bleitrach pour 1 an.
- Monsieur Jean-François Ducrest pour 3 ans

Si vous approuvez l'ensemble de ces résolutions, le Conseil de surveillance comptera 9 membres (hors les 2 membres du Conseil de surveillance représentant les salariés), dont 4 femmes et 5 hommes et dont 5 membres indépendants.

CINQUIÈME RÉSOLUTION**(Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Degonse en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Gérard Degonse vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Gérard Degonse a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SIXIÈME RÉSOLUTION**(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Pierre Decaux en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Jean-Pierre Decaux vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Jean-Pierre Decaux a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIÈME RÉSOLUTION**(Renouvellement du mandat de Monsieur Michel Bleitrach en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'article 16-1 des statuts, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Michel Bleitrach vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée d'un an qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2025 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Michel Bleitrach a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIÈME RÉSOLUTION**(Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François Ducrest en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Jean-François Ducrest vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2027 qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

M. Jean-François Ducrest a indiqué qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolutions 9 et 10 : renouvellement et nomination des commissaires aux comptes

Objectif :

Par la 9^{ème} et 10^{ème} résolutions, il vous est proposé de :

- Renouveler le mandat de la société KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes titulaires pour une durée de six exercices ;
- Nommer la société MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes en remplacement de la société Ernst & Young et Autres pour une durée de six exercices.

NEUVIÈME RÉSOLUTION**(Renouvellement du mandat de la société KPMG S.A en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)**

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, la société KPMG S.A, Tour Egho, 2 Avenue Gambetta – 92066 Paris la Défense cedex, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est venu à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir en 2030 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

DIXIÈME RÉSOLUTION**(Nomination de la société MAZARS en qualité de Commissaire aux comptes en remplacement de la société Ernst & Young et Autres)**

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, la société MAZARS, Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie, en remplacement de la société Ernst & Young et Autres, dont le mandat est venu à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir en 2030 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Résolution 11 : nomination du commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

Objectif :

Par la 11^{ème} résolution, il vous est proposé de :

- Nommer la société GRANT THORNTON en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, conformément à l'article L.232-6-3 du code de commerce, étant précisé que la société Grant Thornton sera représentée par une personne physique dûment inscrite sur la liste tenue par la Haute Autorité de l'audit mentionnée au II de l'article L.821-13 de ce même code

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de la société Grant Thornton en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité conformément à l'article L.232-6-3 du code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, la société GRANT THORNTON, 29 rue du Pont 92200 Neuilly-Sur-Seine. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir en 2027 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Résolutions 12 à 19 : rémunérations des mandataires sociaux

Objectif :

Par les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération (vote ex ante) du Président du Directoire, des membres du Directoire, du Président du Conseil de surveillance, des membres du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décrite dans le Document d'Enregistrement Universel au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

Par les 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, il vous est demandé d'approuver les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'ensemble des mandataires sociaux, au Président du Directoire, au Directeur Général, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance (vote ex post) conformément aux dispositions du Code de commerce.

Par la 19^{ème} résolution, il vous est proposé de porter le montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance de 450.000 euros à 542.000 euros.

Lesdits éléments de rémunération sont présentés dans le Document d'Enregistrement Universel au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire conformément à l'article L.22-10-26 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2023, chapitre Gouvernement d'Entreprise.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance conformément à l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Conseil de surveillance telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2023, au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'ensemble des mandataires sociaux (membres du Directoire et du Conseil de surveillance))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du code de commerce qui y sont présentées relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel 2023, au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-François Decaux, Président du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-François Decaux, Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2023, au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-Charles Decaux, membre du Directoire et Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Jean-Charles Decaux, membre du Directoire et Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2023, au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Messieurs Emmanuel Bastide, David Bourg et Daniel Hofer, membres du Directoire, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2023, au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-68 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Gérard Degonse, Président du Conseil de surveillance, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2023, au chapitre Gouvernement d'Entreprise.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Détermination du montant de la rémunération des membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, fixe à 542 000 euros le montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance à compter de l'exercice 2024 et jusqu'à nouvelle décision, à charge pour le Conseil de surveillance d'en décider la répartition entre ses membres.

Résolution 20 : programme de rachat

Objectif :

La 20^{ème} résolution vous propose d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, à racheter des actions de la Société dans les conditions suivantes :

- le nombre maximal des actions dont la Société pourrait faire l'acquisition ou qu'elle pourra détenir à tout moment ne devra pas dépasser la limite de 10 % du capital social ;
- le prix maximal d'achat par action sera de 50 euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond)

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le règlement (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014, le règlement (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016 et les dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que de toutes autres stipulations qui viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; et/ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; et/ou

- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; et/ou
 - de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; et/ou
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et/ou
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 alinéa 4 du Code de commerce, sous réserve de l'autorisation à donner par la présente Assemblée dans la vingtième-et-unième résolution à caractère extraordinaire ; et/ou
 - de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
 - de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action JCDecaux SE par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ; et/ou
 - de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.
2. Décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.
 3. Décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2023, un plafond de rachat de 21 316 165 actions) ; étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
 4. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.
 5. Fixe (i) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 50 euros par action, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), et (ii) conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente autorisation à 1 065 808 250 euros, correspondant à un nombre maximal de 21 316 165 actions acquises sur la base du prix maximal unitaire de 50 euros ci-dessus autorisé.
 6. Délégué au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas d'opérations sur le capital social, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
 7. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
 - mettre en œuvre la présente autorisation,
 - d'en préciser, si nécessaire, les termes et d'en arrêter les modalités,
 - de réaliser le programme d'achat, et notamment de passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles,
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités,
 - faire le nécessaire en pareille matière.
 8. Rappelle que, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le Comité Social et Economique de la Société sera informé de la présente autorisation.
 9. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 21 : annulation des actions auto-détenues

Objectif :

La 21^{ème} résolution permettrait au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10% du capital social, dans un délai de vingt-quatre mois suivant leur acquisition.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, durée de l'autorisation, plafond)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.
2. Décide qu'à la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2023, un plafond de rachat de 21 316 165 actions) ; étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.
3. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de :
 - réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - modifier en conséquence les statuts,
 - faire le nécessaire en pareille matière.
4. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions 22 et 23 : augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents de PEE

Objectif :

Les 22 et 23^{ème} résolutions donnent compétence au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de PEE ou réservées à des catégories de bénéficiaires dans la limite d'un montant de 5% du capital social.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 18 mois.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délégué sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 ou, le cas échéant, que le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

4. Décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente résolution, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
5. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au paragraphe 1 de la présente résolution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.
6. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - Arrêter, dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités des émissions ou attributions réalisées en vertu de la présente délégation, et plus particulièrement déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que le prix de souscription des actions à émettre ;
 - Déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
 - Arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions ou attributions réalisées en vertu de la présente délégation ;
 - Prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
7. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à des catégories de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. Délégué sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit (i) de salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, (ii) d'OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe et (iii) de tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, ou à toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat salarié, dans la mesure où cela serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe notamment en application de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée pour mettre en œuvre des formules à effet de levier.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5% du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale, ainsi que (ii) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 16 mai 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

4. Décide que le prix des actions à émettre, en application du paragraphe 1 de la présente résolution, (a) ne pourra être ni inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne, ou (b) sera égal au prix des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, en application de la trentième résolution de la présente Assemblée Générale.
5. Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
 - Arrêter dans les limites fixées ci-dessus, les caractéristiques, montants et modalités de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, et plus particulièrement déterminer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que le prix de souscription des actions ;
 - Arrêter la liste du ou des bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;
 - Prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en y assistant personnellement, en votant à distance, en donnant pouvoir au Président ou en s'y faisant représenter.

Tout actionnaire ayant déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, voté à distance ou envoyé une procuration n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Retransmission audio de l'Assemblée Générale :

Vous pourrez suivre à distance l'Assemblée Générale, qui sera retransmise en direct en format webcast (audio et slides) via ce lien : <https://www.jcdecaux.com/ag2024fr>

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance devront impérativement :

- Pour les actionnaires au nominatif : être inscrits en compte nominatif au plus tard le vendredi 3 mai 2024, à 0h00 (heure de Paris) ;
- Pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, une attestation de participation constatant l'inscription de leurs actions au plus tard le vendredi 3 mai 2024, à 0h00 (heure de Paris).

Modalités de participation à l'Assemblée

Les actionnaires ont la possibilité (I) d'assister physiquement à l'Assemblée Générale ou (II) de voter par correspondance, ou d'être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne.

Vous avez également la possibilité de voter sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dédiée au vote préalable à l'Assemblée Générale disponible via Planetshares ou par le site de votre teneur de compte. Elle sera ouverte du 22 avril 2024 au 6 mai 2024 à 15h00 (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :

➤ Pour les actionnaires au nominatif :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

- demander une carte d'admission :

- soit auprès des services de Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex,

- soit en faisant leur demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.uptevia.pro/fr>

Les actionnaires au nominatif **pur** devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au **nominatif** administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Une fois connectés, les actionnaires devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Dans le cas où les actionnaires ont perdu ou oublié leur identifiant et/ou mot de passe, ils peuvent contacter le numéro 0 826 109 119 / ou +33 1 55 77 40 57.

➤ Pour les actionnaires au porteur :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée.

- si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres est connecté au site VOTACCESS, les actionnaires peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifiés sur le portail internet de leur intermédiaire avec leurs codes d'accès habituels, ils devront cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions JCDecaux et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

2. Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne pourront :

➤ Pour les actionnaires au nominatif :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 3 mai 2024.

- soit transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Les actionnaires au nominatif **pur** ou **administré** qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante :

<https://planetshares.uptevia.pro.fr>

Les actionnaires au **nominatif pur** devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au **nominatif administré** devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier.

Une fois connectés, les actionnaires devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Dans le cas où les actionnaires ont perdu ou oublié leur identifiant et/ou mot de passe, ils peuvent contacter le numéro 0 826 109 119 / ou +33 1 55 77 40 57.

➤ Pour les actionnaires au porteur :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressée à : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service Assemblées Générales Uptevia, au plus tard le 3 mai 2024.

- si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres est connecté au site VOTACCESS, les actionnaires devront s'identifier sur le portail internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr

- cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire

- les actionnaires devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 6 mai 2024 à 15h00 (heure de Paris).

Plus d'informations

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Directoire.

Les questions écrites devront être envoyées au plus tard le mardi 30 avril 2024, à minuit, heure de Paris, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Directoire de JCDecaux SE, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine, soit par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : fr_assemblee_generale@jcdecaux.com, accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, ces informations et documents seront également tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, 17 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Les informations et documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément notamment aux articles L.225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site internet de la société www.jcdecaux.com

Vous pourrez également vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110 esplanade du Général de Gaulle – 92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex, en utilisant le formulaire d'envoi de documentation joint à la convocation.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

A

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

JCDecaux
les vitrines du monde

JCDecaux SE
Société Européenne à Directoire et Conseil
de Surveillance au capital de 3 249 630,93 €
Siège social : 17, rue Soyier
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
307 570 747 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
convoquée le 7 mai 2024 à 15h00
au 17 rue Soyier - 92200 Neuilly sur Seine

COMBINED GENERAL MEETING
to be held on May 7, 2024 at 3:00 p.m
at 17 rue Soyier - 92200 Neuilly sur Seine

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

B

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

| | | | | | | | | | | | | | |
|----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | A | B |
| Non / No | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> |
| | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | | C | D |
| Non / No | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> |
| | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | | E | F |
| Non / No | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> |
| | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 | 37 | 38 | 39 | 40 | | G | H |
| Non / No | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> |
| | 41 | 42 | 43 | 44 | 45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | | J | K |
| Non / No | <input type="checkbox"/> |
| Abs. | <input type="checkbox"/> |

Oui / Yes Non / No
Abs.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

C

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

D

E

B1

B2

Z

À compléter obligatoirement quel que soit votre choix (date et signature)

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

A Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :

- Cochez la case **A** ;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

B Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case **B** « je vote par correspondance » :
 - Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées ou agréées par le Directoire, et figurant dans l'avis de convocation ;
 - Pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes ;
 - Pour voter **NON** ou vous **abstenir** sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire

B1 Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Directoire :

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

B2 Ce cadre doit être complété dans le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours d'Assemblée :

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

C Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :

- Cochez la case **C** « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » ;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

D Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix :

- Cochez la case **D** « je donne pouvoir à » ;
- Indiquez dans ce cadre **D** l'identité de la personne qui vous représentera (nom, prénom et adresse) ;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

E Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si les indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et, le cas échéant, de les corriger ;
- Si le signataire n'est pas l'actionnaire lui-même, il doit inscrire à cet endroit ses nom, prénom, adresse et qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur ...).

Z Cadre à dater et signer obligatoirement par tous les actionnaires

12 FORMULAIRE DE DEMANDE
DE DOCUMENTATION

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOCUMENTATION

(demande facultative des documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

À adresser à : Uptevia
Assemblées Générales
90-110 esplanade du Général de Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex.

Je soussigné(e)

Nom et prénom(s) ou dénomination sociale :

Domicile ou siège social :

.....

Propriétaire de actions sous la forme :

- nominative

- au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾

.....

Agissant en qualité d'actionnaire de la société JCDecaux SE, Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 249 630,93 €, dont le siège social est situé 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée sous le numéro 307 570 747 RCS Nanterre;

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 7 mai 2024 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce à savoir : l'ordre du jour, le texte des résolutions et l'exposé des motifs, l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé et le tableau des résultats des cinq derniers exercices ;

Demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2024, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Vous pouvez également consulter ces documents sur le site Internet de la Société : www.jcdecaux.com

Fait à Le 2024

Signature :

Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

⁽¹⁾ indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'Intermédiaire habilité).



www.jcdecaux.com

JCDecaux SE

Siège social : 17 rue Soyier - 92200 Neuilly-sur-Seine - France - Tél. : +33 (0)1 30 79 79 79

Royaume-Uni : 27 Sale Place, London W2 1 YR - Tél. : +44 (0) 208 326 7777

www.jcdecaux.com

Société Européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 249 630,93 € - 307 570 747 RCS Nanterre - FR 44307570747

